Procès-verbal de la séance du conseil communal du 23 mars 2017
A la salle 'L'Esderel » à Leuze

Présents : M. D. VAN ROY Bourgmestre-Président ;
M. R. GILOT, Mme V. PETIT-LAMBIN, MM. S. COLLIGNON, O. MOINNET Echevins ;
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;
MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M SEVERIN Mme M. PIROTTE, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOGH, Th. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, M. F. DE BEER DE LAER Conseillers ;
Mme M.-A. MOREAU Directrice générale ;:

Excusé M. R. DELHAISE, Echevin;

Le Président ouvre la séance à 20h05 en l'absence de Messieurs B. DE HERTOGH et T. JACQUEMIN, conseillers communaux en retard

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2017 - APPROBATION

A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. VERCOUTERE, M. S. DECAMP, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, MM. F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communal du 23 février 2017.

2. INASEP - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29.03.17

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13 et L1523-14, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2013 de désigner :

Pour la majorité : MM Luc ABSIL, Thierry JACQUEMIN, Mme Véronique VERCOUTERE ;

Pour la minorité : MM Gilbert VAN DEN BROUCKE et Benoit DE HERTOGH

comme délégués aux assemblées générales de l'INASEP qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017 par lettre du 9 février 2017 avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. VERCOUTERE, M. S. DECAMP, Mme M. LADRIERE, MM M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, MM. F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY.

d'approuver le projet de modification statutaire.

Charge les délégués à l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 23 mars 2017;

La présente délibération est transmise à l'intercommunale INASEP et aux délégués aux assemblées générales.

3. FIXATION DU PROFIL DE FONCTION DE DIRECTEUR DE L'ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE D'EGHEZEE II ET APPEL A CANDIDATURES INTERNE ET EXTERNE.

A 20h15, Monsieur B. DE HERTOGH, conseiller communal entre en séance et y participe.

Vu les articles L1122-20, L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret de la Communauté française du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014 rendant obligatoire la décision de la commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 19 février 2014 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou pour la désignation à titre temporaire pour une durée de plus de quinze semaines dans une fonction de directeur;

Vu la décision du collège communal du 06 mars 2017 relative à la fixation du profil de fonction de directeur de l'école fondamentale communale d'Eghezée II, par laquelle il propose le projet de profil soumis à la commission paritaire locale (copaloc) en sa séance du 24 janvier 2017;

Considérant qu'en date du 24 janvier 2017, la commission paritaire locale (copaloc) a marqué son accord sur le projet de profil de fonction;

A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOGH, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, MM. F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY.

ARRETE :

Article 1. Le profil de fonction de directeur de l'école fondamentale communale d'Eghezée II est fixé selon les termes du document joint au présent arrêté.

Article 2. L'appel à candidature est lancé selon les formes prescrites par la commission paritaire centrale.

Article 3. Les candidats doivent introduire leur candidature, par envoi recommandé, à l'attention du collège communal, pour le 25 avril 2017 au plus tard.

ANNEXE 1

Profil de fonction recherché

Contexte de la fonction

L'école fondamentale communale d'Eghezée est organisée depuis le 1er septembre 2009 comme suit :

- Ecole fondamentale communale d'Eghezée I regroupant quatre implantations :
  - Aische-en-Refail,
  - Dhuy,
  - Liernu,
  - Mehaigne (siège administratif),
- Ecole fondamentale communale d'Eghezée II regroupant quatre implantations :
  - Leuze,
  - Waret-la-Chaussée,
  - Noville-S/-Mehaigne,
  - Taviers (siège administratif).

L'école fondamentale communale d'Eghezée se situe en milieu rural, représentatif de toutes les classes sociales.

Le Pouvoir Organisateur de l'école fondamentale communale d'Eghezée fait appel aux candidat(e)s pour l'admission au stage dans une fonction de directeur(trice) pour l'école fondamentale communale d'Eghezée II.

Missions et responsabilités

Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur accomplit personnellement et consciencieusement les obligations qui lui sont imposées par les lois, décrets, arrêtés et règlements et par les règles complémentaires des commissions paritaires (article 7).

Missions générales prévues par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

- ✓ Le directeur met en œuvre, au sein de l'établissement, le projet pédagogique de son pouvoir organisateur dans le cadre de la politique éducative de la Communauté française ;
- ✓ Il représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général d'inspection ;
- ✓ Il a une compétence générale d'organisation de son établissement ;
- ✓ Il analyse régulièrement la situation de son établissement et promeut les adaptations nécessaires.

Missions spécifiques prévues par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Au niveau pédagogique et éducatif

Le directeur assure la gestion de l'établissement scolaire sur le plan pédagogique et éducatif.

Dans cette optique, il :

- anime la politique pédagogique et éducative de l'établissement, lance des projets ;
- évalue la pertinence des attitudes, des méthodes et des moyens mis en œuvre par les membres de l'équipe éducative ;
- met en œuvre et pilote le projet d'établissement, et veille à l'actualiser.

Le directeur s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques. Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives et des évaluations externes au sein de l'école.

Dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, le directeur collabore avec le service d'inspection et les autres services pédagogiques.

Au niveau relationnel

Avec la directrice de l'école fondamentale communale d'Eghezée I :

Un travail de direction en équipe est une volonté du Pouvoir Organisateur.

Avec l'équipe éducative :

Le directeur assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative.

Dans ce cadre, en collaboration avec la directrice de l'école fondamentale communale d'Eghezée I, il organise notamment les services de l'ensemble des personnels, cordonne leur travail et leur fixe des objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.

Dans cette optique, le directeur :

- suscite l'esprit d'équipe et propose des activités pour souder l'équipe ;
- motive les enseignants, leur laisse une certaine autonomie et crée un esprit de collaboration entre les équipes ;
- accompagne les enseignants dans les activités qu'ils entreprennent ;
- veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire ;
- gère les conflits ;
- veille à l'accueil, l'intégration et l'évaluation des nouveaux membres du personnel ;
- veille à l'accompagnement des personnels en difficulté ;
- suscite et gère la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires et volontaires ;
- gère et attribue les aides équitablement entre les implantations ;
- rencontre au moins une fois par semaine la directrice de l'école fondamentale communale d'Eghezée I et favorise les échanges entre les deux écoles ;

Avec les élèves, les parents et les tiers :

Le directeur est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les élèves, les parents et les tiers.

Dans ce cadre, le directeur :

- veille à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers ;
- vise à l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne ;
- fait respecter les règles de vie de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Avec l'extérieur :

Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, il :

- s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école ;
- assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS et peut établir des partenariats (dans le respect des délégations par le pouvoir organisateur) ;

- peut nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

Au niveau administratif, matériel et financier

- Le directeur organise avec équité les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante en coordination avec la directrice de l'école fondamentale communale d'Eghezée I ;
- Il gère les dossiers des élèves et des membres du personnel ;
- Il veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes de concertation et des conseils de classe prévus par les lois, décrets et règlements ;
- Il veille par ailleurs à l'application et au respect des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement ;
- Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et le pouvoir organisateur.

Délégations attribuées par le pouvoir organisateur.

- Le directeur met en œuvre et pilote les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et veille à lui proposer des actualisations (articles 63 à 66 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre) ;
- Il fait respecter les règles de vie et le règlement des études et veille à leur actualisation ;
- Il est le garant de l'application des programmes adoptés par le pouvoir organisateur (article 17 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 précité) ;
- Il veille à l'organisation et à la supervision de réunions de concertation (article 22 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement) ;
- Il est le garant du respect des procédures de recours ;
- Il veille à l'organisation régulière des réunions de parents ;
- Il vérifie les registres de présences des élèves ;
- Il organise l'encadrement des élèves à l'entrée et à la sortie des cours dans le cadre scolaire. En ce qui concerne l'accueil extra-scolaire, il organise cet accueil pendant le temps de midi et le supervise lorsqu'il est confié à un organisme tiers. Dans ce cas, le P.O. lui remet une copie du contrat le liant à cet organisme.
- Il relaie les attentes et les besoins en matière d'accueil extra-scolaire au pouvoir organisateur ;
- Il est le relais privilégié du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves ;
- Il communique et soutient les directives du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel ;
- Dans le cadre d'une relation de confiance, il rencontre régulièrement l'échevin de l'enseignement pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et lui faire part des problèmes éventuels ;
- Il participe aux manifestations visant à valoriser l'enseignement du pouvoir organisateur ;
- En matière de ressources matérielles et financières, il transmet les demandes de matériel et de fournitures scolaires auprès des services communaux après avoir consulté les enseignants au sujet des besoins de chaque implantation ;
- Il communique par écrit et sans délai à la Division des Travaux (ou un autre service technique) toute demande visant à maintenir les bâtiments scolaires qui lui sont confiés en parfait état.
- Il communique par écrit et sans délai au service ayant la tutelle du nettoyage tout manquement constaté à l'état de propreté des locaux ;
- Il applique les consignes de sécurité et hygiène ;
- En collaboration avec la directrice de l'école fondamentale communale d'Eghezée I, il organise les transports des élèves en fonction des horaires particuliers de chaque implantation ;
- A la demande de la directrice générale, il transmet toutes les informations nécessaires et utiles pour la constitution des dossiers ;
- Il veille à une parfaite collaboration avec le directeur de l'école fondamentale communale d'Eghezée I.

Profil

- ✓ vous disposez de bonnes capacités d'organisation, de gestion, de coordination ;
- ✓ vous êtes dynamique et avez un esprit d'initiative ;
- ✓ vous êtes social, accueillant, respectueux, diplomate ;
- ✓ vous avez le sens des relations humaines ;
- ✓ vous savez gérer les conflits ;
- ✓ vous aimez innover et chercher dans le domaine pédagogique et éducatif ;
- ✓ vous êtes équitable et savez faire preuve de partage de connaissances de manière transparente auprès de votre équipe éducative ;
- ✓ vous êtes respectueux de toutes les tendances philosophiques reconnues par la Communauté française ;
- ✓ vous êtes ouvert au dialogue ; vous savez communiquer et écouter ;
- ✓ vous êtes attentif aux besoins, aux demandes, aux difficultés de chacun ;
- ✓ vous êtes coopérant et avez le sens du partage en équipe ;
- ✓ vous êtes disponible ;
- ✓ vous disposez de bonnes capacités communicationnelles orales et écrites ;
- ✓ vous détenez un permis de conduire B et disposez d'un véhicule ;
- ✓ vous connaissez le traitement de texte (word, excell), le courrier électronique et internet.

Critère complémentaire

Entretien à bâtons rompus visant à faire connaissance du candidat et à apprécier ses motivations et ses atouts pour occuper le poste.

4. PLAINES ET STAGES COMMUNAUX 2017 - ORGANISATION.

Vu les articles L1122-20, L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances tel que modifié à ce jour ;
Considérant le succès rencontré par les stages communaux depuis leur mise en place ;
Considérant qu'il convient de poursuivre leur organisation et de développer des partenariats avec d'autres associations afin de les diversifier ;
Considérant la volonté de la commune de faire découvrir aux enfants le métier de pompier dans un stage cumulé avec des activités sportives ;
Considérant la volonté de la commune d'initier les enfants à la découverte de la nature par des jeux ;

Considérant que l'asbl Découverte par l'Animation Multiculturelle et Sportive, en abrégé DAMS, sise rue de Mésanges, 3 à 5310 LEUZE et représentée par Madame Maud SALMON, assure la promotion des activités « Nature » auprès des enfants ;
Considérant la volonté de la commune de faire découvrir aux enfants la psychomotricité au travers d'activités d'éveil sportif, ainsi que le sport par diverses activités multisports ;
Considérant que l'asbl L'Envol des Loustiques, sise rue des Ardennes, 37 à 5380 FERNELMONT et représentée par Monsieur Benjamin DELBROUCK, assure la promotion des activités sportives auprès des enfants ;
Considérant la volonté de la commune de faire découvrir aux enfants le thème du cirque par des activités et des bricolages ;
Considérant que l'asbl Les Zigs'actifs, sise Impasse d'Alvaux 20 à 5032 Mazy et représentée par Monsieur Jean-François DEPIREUX en collaboration avec le cirque STROMBOLII, assure la promotion des activités sur le thème du cirque auprès des enfants ;
Considérant le projet relatif à l'organisation des stages communaux 2017 proposé par le collège communal ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/02/2017,
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,
A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOGH, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, MM. F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY.
ARRETE :
Article 1er - Le conseil communal fixe l'organisation des stages communaux 2017 comme suit :
Plaines de vacances pour les enfants de 2,5 à 5 ans
Activités diverses adaptées aux petits.
- période : 8 semaines du 03/07/2017 au 25/08/2017 – sauf le 21/07/17 et le 15/08/2017
- durée : activités plaines de 8h30 à 16h30
- lieu : Centre Sportif et Centre Culturel – rue de la Gare 5 - 5310 Eghezée
- inscriptions : maximum 24-32 enfants âgés de 2,5 et 5 ans
Plaines de vacances pour les enfants de 6 à 13 ans
Activités plastiques, sportives et ludiques, excursions.
- période : 8 semaines du 03/07/2017 au 25/08/2017 – sauf le 21/07/17 et le 15/08/2017
- durée : activités plaines de 8h30 à 16h30
- lieu : Institut Henri Maus – Site Yannick Leroy – chaussée de Louvain 92 – 5310 Eghezée
- inscriptions : maximum 36-48 enfants âgés de 6 et 13 ans
Stage psychomotricité relationnelle (asbl L'Envol des Loustiques)
Initiation à la psychomotricité
- période : 8 semaines du 03/07/2017 au 25/08/2017 – sauf le 21/07/17 et le 15/08/2017
- durée : de 8h30 à 16h30
- lieu : Centre Sportif d'Eghezée – rue de la Gare 5 à Eghezée
- inscriptions : Maximum 16-24 enfants âgés de 2.5 à 5 ans
Stage multisports / psychomotricité sportive (asbl L'Envol des Loustiques)
Initiation aux multisports
- période : 8 semaines du 03/07/2017 au 25/08/2017 – sauf le 21/07/17 et le 15/08/2017
- durée : de 8h30 à 16h30
- lieu : Centre sportif d'Eghezée – rue de la Gare 5 à Eghezée
- inscriptions : Maximum 12-24 enfants âgés de 6 à 11 ans
Stage nature (asbl DAMS)
Approche et observation de la nature.
- période : 1 semaine du 24/07/2017 au 28/07/2017 pour les 4 à 7 ans
1 semaine du 31/07/2017 au 04/08/2017 pour les 8 à 12 ans
- durée : de 8h30 à 16h30
- lieu : Ecole de Dhuy, rue des Infirmeries 1 à Dhuy
- inscriptions : Maximum 24 enfants âgés de 4 à 7 ans et maximum 36 enfants âgés de 8 à 12 ans
Stage cirque (asbl Les Zigs'actifs)
Activités de jonglerie, diabolo, équilibre sur roue, fil de fer, cours de dressage de poneys, … bricolages, costume de scène, affiche du spectacle, vie quotidienne au sein du cirque, participer au montage du chapiteau, nourrir et brosser les animaux.
- période : 1 semaine du 17/07/2017 au 22/07/2017
- durée : de 8h30 à 16h30
- lieu : salle des Calbassis – Place d'Aische-en-Refail.
- inscriptions : Maximum 70 enfants âgés de 5 à 13 ans
Stage différencié
Activités avec la personne handicapée (expression – musique – cuisine – natation – poneyclub …)
- période : 1 semaine à Eghezée du 10/07/2017 au 14/07/2017
- durée : de 8h30 à 16h30
- garderies de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h00
- lieu : Ecole communale de Mehaigne
- inscriptions : maximum 10 enfants en situation de handicap + 10 à 15 enfants « ordinaires » de 10 à 14 ans
Garderies
- période : 8 semaines du 03/07/2017 au 25/08/2017 – sauf le 21/07/17 et le 15/08/2017
- durée : de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h00
- lieu : plaines 6-13 ans, cirque et nature : Institut Henri Maus – Site Yannick Leroy – chaussée de Louvain 92 – 5310 Eghezée
- lieu : plaines 2.5-5 ans, stage psychomotricité et sports : Centre sportif d'Eghezée - rue de la Gare 5 à Eghezée
Article 2 - Pour les plaines subventionnées, l'encadrement des enfants est assuré dans le respect des dispositions du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.
Article 3 - Les dépenses engendrées par l'organisation de ces stages, notamment la location de locaux du site Y. Leroy, du centre sportif, du centre culturel, les frais de fonctionnement, les fournitures diverses sont prises en charge par la commune et sont prévues à l'article 761/124-48 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2017.

5. PLAINES ET STAGES COMMUNAUX 2017 - FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTIONS

Vu les articles L1122-20, L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du conseil communal du 23 mars 2017 relative à l'organisation des stages communaux été 2017 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/02/2017,
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,
A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOGH, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, MM. F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY.
ARRETE :
Article 1er - Les droits d'inscriptions aux plaines et stages communaux été 2017 sont fixés comme suit :
Droits d'inscription par semaine, par enfant
Plaines de vacances pour les 2,5 – 5 ans : 50 € ou 40 € (sem. du 21/07 et du 15/08)
Plaines de vacances pour les 6 – 13 ans : 50 € ou 40 € (sem. du 21/07 et du 15/08)
Stage psychomotricité sportive : 60 € ou 50 € (sem. du 21/07 et du 15/08)
Stage multisports « NewGames » : 60 € ou 50 € (sem. du 21/07 et du 15/08)
Stage nature : 60 €
Stage différencié : 50 €
Article 2 - Le CPAS effectue le remboursement de la totalité du montant d'inscription qui lui sera réclamé par la commune pour l'ensemble des enfants inscrits par son service social dans le cas où il obtient pour 2017 des subsides alloués en vue de permettre l'épanouissement social et culturel de ses bénéficiaires.
Article 3 - La recette est prévue à l'article 761/161-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2017.

6. PLAINES ET STAGES COMMUNAUX 2017 - ORGANISATION DES STAGES « PSYCHOMOTRICITE RELATIONNELLE ET MULTISPORTS / PSYCHOMOTRICITE SPORTIVE » EN COLLABORATION AVEC L'ASBL « L'ENVOL DES LOUSTIQUES » - CONVENTION.

Vu les articles L1122-20, L1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du conseil communal du 23 mars 2017 relative à l'organisation des stages communaux été 2017 ;
Considérant la volonté de la commune de faire découvrir le sport aux enfants par la découverte et le perfectionnement à travers des activités ludiques et sportives ;
Considérant que l'asbl L'envol des Loustiques, sis rue des Ardennes, 37 à 5380 Fernelmont, assure la promotion des activités sportives ;
Considérant la convention transmise par ladite asbl pour l'organisation du stage psychomotricité sportive pour les enfants âgés de 2.5 à 5 ans et du stage multisports « NewGames » pour les enfants âgés de 6 à 11 ans à partir du 3 juillet jusqu'au 25 août 2017, à raison de 8 heures par jour (de 8h30 à 16h30) ;
Considérant que l'asbl L'Envol des Loustiques, met à disposition de la commune, plusieurs personnes qualifiées par stage ;
Considérant que les stages auront lieu au centre sportif, sis rue de la Gare 5 à 5310 EGHEZEE ;
A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOGH, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, MM. F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY.
ARRETE :
Article 1er – Les termes de la convention d'animation du stage psychomotricité sportive et du stage multisports « NewGames » par l'asbl L'envol des loustiques sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.
Article 2 – La dépense relative à l'organisation des stages multisports et psychomotricité est engagée à l'article 761/124-48 du budget ordinaire de l'exercice 2017.

ANNEXE 1

[L'Envol des Loustiques] Convention d'animation de Stage
Juillet - Août 2017
Entre
L'Envol des Loustiques ASBL, numéro d'entreprise 0542715493, dont le siège social est situé rue des Ardennes 37 à 5380 Fernelmont, représentée par Monsieur DELBROUCK Benjamin, Président,
Ci-dessous dénommée l'association,
Et
La commune d'EGHEZEE, sise 43, route de Gembloux à 5310 EGHEZEE, représentée par le collège communal pour lequel agissent Monsieur Dominique VAN ROY, Bourgmestre et Madame Marie-Astrid MOREAU, Directrice générale, en vertu d'un arrêté du conseil communal du 23 mars 2017,
Ci-dessous dénommée la Commune d'Eghezée,
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1
La Commune d'Eghezée autorise l'association à utiliser durant la période du 3 juillet 2017 au 25 août 2017, l'infrastructure et les installations du centre sportif, sis rue de la Gare 5 à 5310 EGHEZEE pour réaliser leurs activités multisports et psychomotricité.
Le planning sera établi comme suit :
Stage psychomotricité sportive pour les enfants âgés de 2.5 à 5 ans, à raison de 8 heures par jour (de 8h30 à 16h30) :
- les semaines du 3 au 20 juillet 2017 et du 31 juillet au 25 août 2017 pour un maximum de 24 enfants par semaine ;
- la semaine du 24 au 28 juillet 2017 pour un maximum de 16 enfants par semaine ;
Stage multisports « NewGames » pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, à raison de 8 heures par jour (de 8h30 à 16h30) :
- les semaines du 3 au 14 juillet 2017, du 24 au 28 juillet 2017 et du 7 au 25 août 2017 pour un maximum de 24 enfants par semaine ;
- les semaines du 17 au 20 juillet 2017 et du 31 juillet au 4 août 2017 pour un maximum de 12 enfants par semaine ;
Article 2
La présente convention vaut strictement pour la période susmentionnée et ne pourra en aucune manière constituer un droit à tacite reconduction.
Article 3

L'association déclare posséder les qualifications requises ou l'expérience suffisante pour encadrer et garantir l'apprentissage et la sécurité lors du stage.
Les participants des stages sont encadrés par 3 animateurs rémunérés par l'ASBL et un moniteur rémunéré par la commune les semaines du 17 juillet au 4 août 2017.
Les participants des stages sont encadrés par 4 animateurs rémunérés par l'ASBL et un moniteur rémunéré par la commune les semaines du 3 au 14 juillet et du 7 au 25 août 2017.
Il n'existe aucun lien de subordination entre les animateurs et la commune qui n'intervient pas en qualité d'employeur.
L'encadrement sur le lieu des stages est assuré à partir de 8h30 jusque 16h30.
Article 4
La commune prend en charge l'organisation administrative et financière des inscriptions, ainsi que le suivi des attestations mutuelle et fiscale à remettre aux participants.
Article 5
La commune s'engage à rétribuer l'association comme suit :
1500€ par semaine de 5 jours pour l'encadrement par trois animateurs (soit 12,50€/heure d'animation à raison de 8h par jour).
1200€ par semaine de 4 jours (sem. du 21/07) pour l'encadrement par trois animateurs (soit 12,50€/heure d'animation à raison de 8h par jour).
2000€ par semaine par semaine de 5 jours pour l'encadrement par quatre animateurs (soit 12,50€/heure d'animation à raison de 8h par jour).
1600€ par semaine de 4 jours (sem. du 15/08) pour l'encadrement par quatre animateurs (soit 12,50€/heure d'animation à raison de 8h par jour).
Ce montant couvre les frais relatifs à la rémunération des animateurs, les assurances et les frais de déplacement.
3360€ pour les 8 semaines pour les frais d'activité (soit 420€ par semaine).
Le paiement s'effectue sur la base d'une facture à adresser en deux exemplaires à la commune, service des finances, 43 route de Gembloux à 5310 Eghezée. Les conditions de paiement sont 30 jours fin du mois.
L'asbl s'engage à détailler la facture. (ex: entrée parc d'attraction le .. juillet 2017 pour un montant de .. euros, montant ticket pour jeu d'eau, location château gonflable + nom entreprise + date)
Article 6
En signant la présente convention, l'association ne renonce en aucune manière à l'exercice de son droit de recours contre la Commune d'Eghezée pour tous les accidents corporels et dégâts matériels pouvant survenir à ses animateurs ou à un des stagiaires placés sous sa surveillance, pour autant que ces dégâts soient la conséquence d'une faute dans l'installation ou d'une négligence flagrante dans l'observation des normes d'érection et d'exploitation imposées aux structures allouées.
Article 7
L'association s'engage à ne nuire par aucun acte, ni aucun écrit à l'activité de la Commune et de l'établissement alloué.
Article 8
L'association se charge d'assurer ses animateurs contre les accidents sportifs et en responsabilité civile. La Commune prend à sa charge la protection des installations en responsabilité civile générale et objective, ainsi que l'assurance des enfants participants.
Fait à Eghezée, en double exemplaire, le 24 mars 2017
Pour la Commune,
La Directrice générale, Le Bourgmestre,
M.-A. MOREAU D. VAN ROY
Pour L'Envol des Loustiques asbl
Le Président,
B. DELBROUCK

7. PLAINES ET STAGES COMMUNAUX 2017 - ORGANISATION DU STAGE « NATURE » EN COLLABORATION AVEC L'ASBL « DAMS » - CONVENTION

Vu les articles L1122-20, L1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du conseil communal du 23 mars 2017 relative à l'organisation des stages communaux été 2017 ;
Considérant la volonté de la commune d'initier les enfants à la découverte de la nature par des jeux ;
Considérant que l'asbl Découverte par l'Animation Multiculturelle et Sportive, en abrégé DAMS, sis rue des Mésanges, 3 à 5310 Leuze (Eghezée), assure la promotion des activités « Nature » auprès des enfants ;
Considérant la convention transmise par la dite asbl, pour l'organisation d'activités sur le thème de la nature du 24 au 28 juillet 2017 pour les 4 à 7 ans et du 31 juillet au 4 août 2017 pour les 8 à 12 ans à raison de 8 heures par jour (de 8h30 à 16h30) ;
Considérant que le stage a lieu dans les locaux de l'école de Dhuy, sis rue des Infirmeries 1 à 5310 Dhuy (Eghezée) ;
A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOGH, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, MM. F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY.
ARRETE :
Article 1er – Les termes de la convention d'animation du stage nature par l'asbl DAMS sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.
Article 2 – La dépense relative à l'organisation du stage « nature » est engagée à l'article 761/124-48 du budget ordinaire de l'exercice 2017.
ANNEXE 1
Découverte par l'animation multiculturelle et sportive
Convention d'animation de Stage
Juillet - Août 2017
Entre
L'ASBL Découverte par l'animation multiculturelle et sportive, en abrégé « DAMS », numéro d'entreprise 880.301.130, dont le siège social est situé rue des Mésanges n°3 à 5310 LEUZE, représentée par Madame SALMON Maud, Présidente,
Ci-dessous dénommée l'association,
Et
La commune d'EGHEZEE, sise 43, route de Gembloux à 5310 EGHEZEE, représentée par le collège communal pour lequel agissent Monsieur Dominique VAN ROY, Bourgmestre et Madame Marie-Astrid MOREAU, Directrice générale, en vertu d'un arrêté du conseil communal du 23 mars 2017.
Ci-dessous dénommée la commune,

Il a été convenu ce qui suit :
Article 1
La commune autorise l'association à utiliser durant la période du 24 au 28 juillet 2017 et du 31 juillet au 4 août 2017, l'infrastructure et les installations de l'école de Dhuy pour réaliser leurs activités autour du thème « La Nature ».
Le planning est établi comme suit :
Du 24 au 28 juillet 2017 stage pour maximum 24 enfants de 4 à 7 ans
Du 31 juillet au 4 août 2017 stage pour maximum 36 enfants de 8 à 12 ans
Article 2
La présente convention vaut strictement pour la période susmentionnée et ne pourra en aucune manière constituer un droit à tacite reconduction.
Article 3
L'association déclare posséder les qualifications requises ou l'expérience suffisante pour encadrer et garantir l'apprentissage et la sécurité lors du stage.
Les participants au stage sont encadrés par trois animateurs dont deux rémunérés par l'ASBL et un rémunéré par la commune. Il n'existe aucun lien de subordination entre ces deux animateurs et la commune qui n'intervient pas en qualité d'employeur.
L'encadrement sur le lieu du stage est assuré à partir de 8 h 30 jusque 16 h 30.
Article 4
La commune prend en charge l'organisation administrative et financière des inscriptions, ainsi que le suivi des attestations mutuelle et fiscale à remettre aux participants.
Article 5
La commune s'engage à rétribuer l'association comme suit :
1000€ par semaine pour l'encadrement (soit 12,50€/heure d'animation).
Ce montant couvre les frais relatifs à la rémunération des animateurs, les assurances et les frais de déplacement.
900€ pour les deux semaines pour les frais d'activité.
Le paiement s'effectue sur la base d'une facture à adresser en deux exemplaires à la commune, service des finances, 43 route de Gembloux à 5310 Eghezée. Les conditions de paiement sont 30 jours fin du mois.
L'asbl s'engage a détailler la facture. (ex: entrée parc d'attraction le .. juillet 2017 pour un montant de .. euros, montant ticket pour jeu d'eau)
Article 6
En signant la présente convention, l'association ne renonce en aucune manière à l'exercice de son droit de recours contre la commune pour tous les accidents corporels et dégâts matériels pouvant survenir à ses animateurs ou à un des stagiaires placés sous sa surveillance, pour autant que ces dégâts soient la conséquence d'une faute dans l'installation ou d'une négligence flagrante dans l'observation des normes d'érection et d'exploitation imposées aux locaux mis à disposition.
Article 7
L'association s'engage à ne nuire par aucun acte, ni aucun écrit à l'activité de la Commune et de l'établissement alloué.
Article 8
L'association se charge d'assurer ses animateurs contre les accidents et en responsabilité civile.
La Commune prend à sa charge la protection des installations en responsabilité civile générale et objective, ainsi que l'assurance des enfants participants.
Fait à Eghezée, en double exemplaire, le 24 mars 2017
Pour la Commune,
La Directrice générale, Le Bourgmestre,
M.-A. MOREAU D. VAN ROY
Pour DAMS asbl
La Présidente,
M. SALMON

8. PLAINES ET STAGES COMMUNAUX 2017 - SUBVENTION EN NATURE POUR L'ORGANISATION DU STAGE CIRQUE EN COLLABORATION AVEC L'ASBL LES ZIGS'ACTIFS – OCTROI.

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 2°, et L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du conseil communal du 23 mars 2017 relative à l'organisation des stages communaux été 2017 ;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que durant les vacances scolaires d'été, la commune propose des stages aux enfants ;
Considérant la proposition de l'asbl « Les Zigs' actifs » d'organiser un stage sur le thème du cirque en collaboration avec le cirque Stromboli sur le territoire de la commune d'Eghezée ;
Considérant que l'asbl « Les Zigs' actifs » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;
Considérant que ce stage serait organisé du lundi 17 juillet 2017 au samedi 22 juillet 2017 inclus (le samedi étant le jour du spectacle de fin de stage) ;
Considérant qu'il y a lieu de préciser les termes de la collaboration entre la commune et l'asbl « Les Zigs' actifs » ;
A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOGH, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, MM. F. DE BEER DE LAER D. VAN ROY.
ARRETE
Article 1er. - La commune d'Eghezée met à la disposition de l'asbl « Les Zigs' actifs », ci-après dénommé le bénéficiaire, la salle des Calbassis, Place d'Aische-en-Refail, à 5310 Aische-en-Refail et prend en charge les frais d'eau, d'électricité et d'assurance relatifs à l'occupation de la salle.
Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.
Article 2. - Le bénéficiaire utilise le bâtiment mis à sa disposition pour diverses activités de bricolages autour du cirque.
Article 3. - Les termes de la convention d'animation d'un stage cirque par l'asbl « Les Zigs' actifs » sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.
Article 4. - Une copie de la délibération est notifiée au bénéficiaire.
ANNEXE 1
Convention d'animation de stage

Entre, d'une part,
L'ASBL Les Zigs'actifs, n° d'entreprise 861.679.407, dont le siège installé Impasse d'Alvaux, 20 à 5032 Mazy (Gembloux) représentée par son président M. DEPIREUX Jean-François, ci-après dénommée ASBL,
et, d'autre part,
La Commune d'Eghezée représentée par le collège communal pour lequel agissent D. Van Roy, bourgmestre et M.A. MOREAU, directrice générale, en vertu d'un arrêté du conseil communal du 23 mars 2017, ci-après dénommée la commune,
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
Article 1er. Dans le cadre des animations proposées par la commune durant les vacances scolaires d'été, l'ASBL organise pour le compte de la commune un stage sur le thème du cirque en collaboration avec le cirque STROMBOLI pour les enfants de 5 à 13 ans. Ce stage est organisé pour un nombre maximum de 70 enfants.
Le stage est organisé du lundi 17 juillet 2017 au samedi 22 juillet 2017 inclus (le samedi étant le jour du spectacle de fin de stage).
Article 2. L'ASBL déclare posséder les qualifications requises et l'expérience suffisante pour encadrer et garantir l'apprentissage et la sécurité des participants lors du stage.
Les participants au stage sont encadrés par 10 animateurs qualifiés. Il n'existe aucun lien de subordination entre les animateurs et la commune qui n'intervient pas en qualité d'employeur.
Article 3. L'organisation du stage est subordonnée à l'inscription d'au moins cinquante enfants. Ce nombre doit être atteint au plus tard le 15 juin 2017. A défaut, l'ASBL n'est pas tenue d'organiser le stage et aucune indemnité n'est due par la commune.
La commune s'engage à faire la publicité du stage sur son site internet. Elle autorise l'ASBL et le cirque STROMBOLI à diffuser toute information relative au stage et à y mentionner la collaboration de la commune.
La commune fait de la publicité pour l'ASBL à titre gratuit.
Article 4. L'ASBL prend en charge les inscriptions.
Les frais d'inscription à payer par les participants sont fixés comme suit :
- 120€ par enfant (110€ pour le 2me inscrit d'une même famille).
L'ASBL établit les attestations mutuelle et fiscale pour les participants.
Article 5. L'ASBL prend en charge les assurances nécessaires pour couvrir les animateurs, leur responsabilité civile, ainsi que les participants au stage.
L'ASBL garantit que les infrastructures du cirque (en particulier le chapiteau) sont en ordre d'assurance et d'homologation technique. Une copie des contrats d'assurances, ainsi que des conditions générales de ces contrats est transmise à la commune à la signature de la présente convention.
Article 6. La commune met à la disposition de l'ASBL un espace suffisant, sécurisé par des barrières, pour y installer un chapiteau et des infrastructures annexes mobiles.
La commune met à la disposition de l'ASBL un local pour les activités de bricolage. La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et d'assurance relatifs à l'occupation dudit local.
Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.
Article 7. Cette convention fait preuve d'avantages en nature.
Fait en deux exemplaires, le 24 mars 2017

Pour la commune,		Pour l'asbl,
La directrice générale,	Le bourgmestre,	Le président,
M.-A. MOREAU	D. VAN ROY	

9. ASBL "SOLIDARITE SAINT-VINCENT DE PAUL" - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LONGCHAMPS - APPROBATION

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1222-1 et de L3331-1 à L3331-8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'arrêté du conseil communal du 25 février 2016 fixant les modalités d'usage et d'occupation de l'ancien presbytère de Longchamps par l'association « Solidarité Saint-Vincent de Paul » ;
Considérant que l'occupation du presbytère par l'association « Solidarité Saint-Vincent de Paul » arrive à échéance au 31 mars 2017;
Considérant que la précédente autorisation d'occupation gratuite du presbytère de Longchamps, sis route de La Bruyère 62, délivrée à l'association « Solidarité Saint-Vincent de Paul », en date du 1er avril 2016, répond aux exigences de l'ensemble des parties ;
Considérant que l'occupation gratuite du presbytère de Longchamps à partir du 1er avril 2017 suppose la délivrance par la commune d'une nouvelle convention d'autorisation d'occupation gratuite ;
Considérant que le projet régissant l'autorisation d'occupation propose une mise à disposition gratuite du presbytère pour une durée d'un an à partir du 1er avril 2017, non renouvelable tacitement et qu'il prévoit la prise en charge par l'occupant de l'entretien, des frais de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage du presbytère, ainsi que tous les frais résultant de l'occupation ;
Considérant que l'association « Solidarité Saint-Vincent de Paul » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la volonté de la commune d'Eghezée de permettre aux associations de solidarités présentes sur son territoire d'apporter aux plus démunis une aide passagère ou permanente ;
Considérant le projet de convention d'autorisation d'occupation arrêté par le collège communal en sa séance du 6 mars 2017 et annexé au présent arrêté ;
Considérant la lettre datée du 5 mars 2017 de l'association relative à la prolongation de l'autorisation d'occupation du presbytère de Longchamps, reçue le 9 mars 2017;
Sur proposition du collège communal,
A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOGH, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, MM. F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY.
ARRETE :
Article 1er - Les termes de la nouvelle autorisation d'occupation du presbytère de Longchamps, sis route de La Bruyère 62, par l'association de fait dénommée « Solidarité Saint-Vincent de Paul » sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.
Article 2 - La mise à disposition gratuite de l'immeuble visée à l'article 1er constitue une subvention au sens de l'article L3331-2, du code de démocratie locale et de la décentralisation. Le montant estimatif de cette subvention est inférieur à 2.500 €.
Article 3 - L'association de fait dénommée « Solidarité Saint-Vincent de Paul », bénéficiaire, ne peut utiliser le bâtiment mis à sa disposition qu'aux fins d'entreposage et de distribution des colis de vivres aux plus démunis. Cette mise à disposition est limitée à un an à compter du 1er avril 2017.
Article 4 - Une copie du présent arrêté est notifiée au bénéficiaire.
ANNEXE 1

PRESBYTERE DE LONGCHAMPS
AUTORISATION D'OCCUPATION GRATUITE

D'une part, la Commune d'Eghezée, représentée par le collège communal, pour lequel agissent Monsieur D. VAN ROY, bourgmestre et Madame M.-A. MOREAU, directrice générale, agissant en exécution d'une délibération du conseil communal en date du 23 mars 2017 ;
dénommée ci-après, « la Commune »
Et,
D'autre part, l'association « Solidarité Saint-Vincent de Paul », dont le siège social est établi route de La Bruyère, 62 à 5310 LONGCHAMPS, représentée par Monsieur Gérard GILON ;
dénommée ci-après, « l'occupant »
fixent les conditions d'occupation comme suit :

Article 1er. Objet du contrat

La Commune autorise l'occupant à occuper gratuitement l'immeuble communal situé route de La Bruyère, 62 à 5310 Longchamps, a l'exception d'un espace d'environ 8 m² de la pièce située à l'arrière du bâtiment au rez-de-chaussée.

Article 2. Durée

L'occupation prend cours le 1er avril 2017 pour une durée déterminée d'un an non renouvelable tacitement.

Article 3. Activités

Les lieux sont mis à la disposition de l'occupant aux fins d'y exercer des activités propres à son objet, à savoir fournir aux plus démunis une aide passagère ou permanente sous forme de colis de vivres.
L'occupant s'interdit toute activité susceptible de porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ainsi que toute activité susceptible de porter atteinte à l'honneur ou au bon renom de la Commune.

Article 4. Etats des lieux

Le bien est mis à la disposition dans l'état où il se trouve, bien connu de l'occupant qui déclare l'avoir visité et examiné dans tous ses détails. Il reconnaît que l'état du bien correspond aux exigences élémentaires de sécurité et de salubrité.
Les parties conviennent qu'il sera procédé, avant l'entrée de l'occupant, à l'établissement d'un état des lieux à l'amiable.
Un constat de l'état des lieux sera établi selon les mêmes modalités lors de la remise à disposition du bien à la Commune.

Article 5. Aménagements

L'occupant ne pourra apporter au terrain et à l'immeuble aucune modification ni transformation sans le consentement écrit et préalable de la Commune.
Au cas où des modifications ou transformations auraient été autorisées, elles resteront acquises de plein droit à la Commune, sans indemnité compensatoire.

Article 6. Entretien

L'occupant s'engage à assurer régulièrement le nettoyage du bien, à le maintenir dans l'état où il se trouve et à l'entretenir en bon père de famille.
Il se chargera des réparations dites « locatives ou de menu entretien » telles qu'elles résultent de l'article 1754 du Code civil, de l'usage des lieux ou des dispositions particulières de la présente convention.
L'occupant est tenu de signaler, sans délai à la Commune toute dégradation qui se produirait dans le bâtiment occupé, sous peine d'être tenu responsable de ces dégradations et de toutes leurs conséquences dommageables.
En cas de déprédations ou dégâts résultant du fait de l'occupant ou des membres de son association, et de ses visiteurs, l'occupant s'engage expressément à rembourser à la Commune le coût des réparations.

Article 7. Charges

L'occupant supportera les charges suivantes :

a) Frais de consommation d'électricité

Le point de fourniture électrique, portant le code EAN 541.449.020.700.577.51, est mis au nom de l'occupant. Celui-ci conclut un contrat de fourniture d'énergie avec la société de son choix, qui lui adresse directement les factures.
L'occupant peut demander, par écrit à la Commune, à bénéficier des conditions de la société désignée par la Commune dans le cadre du marché de fourniture d'électricité.

b) Frais de consommation d'eau

Le contrat avec la société distributrice est conclu par la Commune. Les frais de consommation d'eau sont facturés à l'occupant et récupérés auprès de l'occupant, par le biais d'une invitation à payer, suivant la tarification de la société distributrice et suivant les relevés d'index du décompteur.

c) Frais de consommation de mazout (ou de gaz)

L'occupant conclut un contrat de fourniture de mazout de chauffage avec la société de son choix, qui lui adresse directement les factures.

d) Frais de téléphone, connexion Internet, …

L'occupant prend en charge les frais d'abonnement de téléphone et de connexion Internet, ainsi que les frais de communication.

e) Frais d'entretien des installations de chauffage, installations électriques et extincteurs.

La Commune fait vérifier l'ensemble des installations, conformément aux lois en vigueur.
Les coûts de ces entretiens sont à charge de l'occupant, par le biais d'une invitation à payer.

Article 8. Responsabilité

L'occupant est responsable de tout dommage causé au bâtiment par ses organes ou préposés.
En cas de dégradation ou de perte, il sera fait application de l'article 1732 du Code civil ;
En cas d'incendie, il sera fait application de l'article 1733 du même code.

Article 9. Assurance

L'occupant assurera sa responsabilité civile résultant de ce qui est stipulé à l'article 8, ainsi que celle résultant de manifestations organisées soit ponctuellement soit en permanence dans le bâtiment mis à disposition.
Néanmoins, la Commune, propriétaire de l'immeuble a fait couvrir le bâtiment contre les périls suivants : incendie, forces de la nature, dégâts des eaux, tremblement de terre et inondation. Ledit contrat d'assurances prévoit l'abandon de recours en faveur de l'occupant du bien, le cas de malveillance excepté.

Article 10. Publicité

Sauf accord préalable et écrit de la Commune :

- l'occupant ne pourra faire usage, ni du toit de l'immeuble, ni de la façade, pour y installer une antenne de télévision ou de radio et, d'une manière plus générale, pour y fixer ou y poser quoi que ce soit.
- aucune réclame, publicité ou enseigne de nature privée ne pourra figurer sur les façades du bâtiment, à l'exception toutefois des signes distinctifs propres à l'occupant ou utiles à son activité.

Article 11. Droit de visite

Les agents de la Commune auront en tout temps accès au bien pour le visiter.
Ils en informeront l'occupant 48 heures à l'avance.

Article 12. Destination de l'immeuble, cession et sous-location
L'occupant ne pourra ni changer la destination, ni céder, ni louer les locaux faisant l'objet de la présente convention, sans le consentement exprès et écrit de la Commune.
La Commune se réserve le droit d'occuper occasionnellement à titre propre, le bien mis à disposition de l'occupant.
Article 13. Sanction
Tout manquement par l'occupant aux obligations qui lui incombent sera sanctionné par le retrait, avec préavis d'un mois, de l'autorisation d'occupation.
Fait à Eghezée, le , en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.

Pour la Commune,

La directrice générale, Le bourgmestre,
M.-A. MOREAU D. VAN ROY

Pour accord sur les conditions d'occupation,
Pour l'occupant,
G. GILON

10. ALIENATION DE 2 PARCELLES COMMUNALES SISES A 5310 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE, RUE DU BIERMONT - EPOUX BARE-HOPPE

Vu les articles L1122-20 et L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;
Vu la lettre du 30 août 2015 des époux BARE-HOPPE domiciliés à 5310 Noville-sur-Mehaigne, Rue du Biermont, 2, sollicitant l'acquisition de 2 parcelles communales jouxtant leur propriété et cadastrées section C n°s 209 A (4a 5ca) et 210 A (3a 42ca), compte tenu des faits suivants :
- en 1972, les époux BARE-HOPPE ont acquis leur propriété en pensant qu'elle comprenait une maison avec une dépendance et les 2 terrains sur lesquels elles étaient bâties ;
- quelques années plus tard, ils se sont rendus compte que les 2 terrains ne leur appartenaient pas mais faisaient partie du Domaine de la Commune d'Eghezée ;
- cette situation perdure depuis 40 ans et que les époux BARE-HOPPE souhaitent la régulariser en acquérant les 2 parcelles communales ;
Vu la délibération du 12 avril 2016 par laquelle le collège communal désigne la SPRL Michel HERBAY notaires associés, adjudicataire du marché public de services juridiques de notariat, pour une durée de trois ans, ayant notamment pour objet la vente de biens ;
Considérant l'estimation des biens réalisée par le Notaire HERBAY et fixée à 4.650€ ;
Considérant le projet d'acte authentique établi par le Notaire HERBAY ayant son étude à 5310 Eghezée, lequel a été transmis à la commune en date du 2 février 2017 ;
A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOGH, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, MM. F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY.
ARRÊTE :
Article 1er – La commune procède à la vente de gré à gré à Mr et Mme BARE-HOPPE des biens désignés comme suit :

- 2 parcelles de terrain communal sise à 5310 Noville-sur-Mehaigne, Rue du Biermont, 2, cadastrées, d'une part, section C n° 210 A, pour une contenance de 3 ares 42 centiares et, d'autre part, section C n° 209 A, pour une contenance de 4 ares 42 centiares, soit une contenance totale de 7 ares 47 centiares.

Article 2 – La commune procède à la vente du bien désigné à l'article 1er pour le prix de 4.650€ et aux conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.
Article 3 – Les fonds à provenir de la vente sont employés comme il est dit ci-après :
« la recette est à prévoir à l'article 124/761-56 du service extraordinaire de l'exercice 2017 lors de la prochaine modification budgétaire et transférée au fonds de réserve extraordinaire pour le financement des dépenses extraordinaires ».
ANNEXE 1

Répertoire :
Dossier 21.615/DA
Vente
Droit d'écriture de 50,00 € payé sur déclaration par le Notaire Michel HERBAY
Enregistré à Namur
Transcrit à Namur

L'an deux mil dix-sept, le ***.
Par devant Maître Michel HERBAY, notaire de résidence à Eghezée.
ONT COMPARU
La COMMUNE D'EGHEZEE, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0207.359.967, dont le siège social est situé à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43 ;
Ici représentée par :
1° - Monsieur VAN ROY Dominique, bourgmestre, domicilié à 5310 Eghezée (Aische-en-Refail), rue de la Tombale, 29 ;
2° - Madame MOREAU Marie-Astrid, directrice générale, domiciliée à 5310 Eghezée (Longchamps), rue de la Terre Franche, 88 ;
en vertu d'une délibération du conseil communal du ***, dont une copie conforme demeurera ci-annexée mais ne sera pas transcrite.
Ci-après dénommée « LE VENDEUR ».
Laquelle a, par les présentes, déclaré VENDRE, céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit et comme quitte et libre d'hypothèque et de charges quelconques, à :
Monsieur BARE Jules Louis Léopold Ghislain Joseph, né à Gembloux le sept février mil neuf cent cinquante, registre national numéro 50.02.07-167.08, et son épouse Madame HOPPE Marie-Thérèse Ghislaine, née à Gemblous le douze août mil neuf cent cinquante, registre national numéro 50.08.12-518.34, domiciliés à Eghezée (Noville-sur-Mehaigne), rue du Biermont, 2.
Epoux mariés sous le régime légal de la communauté à défaut de contrat de mariage, régime non modifié à ce jour.
Comparants dont l'identité est connue du notaire soussigné et a été établie au vu des cartes d'identité.
Ci-après dénommés « L'ACQUEREUR ».
Ici présents, qui acceptent et déclarent acquérir le bien ci-après décrit :
Commune d'Eghezée – cinquième division – Noville-sur-Mehaigne

Deux parcelles de cour et jardin, avec annexe susconstruite, sises au lieudit « Nachaux », cadastrées selon extrait cadastral récent section C, respectivement numéro 210 A P0000 pour une contenance de trois ares quarante-deux centiares (3a 42ca) et numéro 209 A P0000 pour une contenance de quatre ares cinq centiares (4a 05ca), pour une contenance totale de sept ares quarante-sept centiares (7a 47ca).
Revenu cadastral non indexé : respectivement trois euros (3,00 €) et quatre euros (4,00 €) soit au total sept euros (7,00 €).

ORIGINE DE PROPRIETE.

Le bien appartient à la commune d'Eghezée depuis plus de trente années pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître ***

L'acquéreur devra se contenter de l'origine de propriété qui précède, à l'appui de laquelle il ne pourra réclamer d'autre titre qu'une expédition des présentes.

CONDITIONS GENERALES.

1/ Le bien est transmis tel qu'il se poursuit et comporte, sans aucune exception ni réserve, avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent l'avantager ou le grever, sans recours contre les vendeurs ni de ce chef, ni du chef de vices du sol ou du sous-sol, que ces divers vices soient apparents ou cachés, ni des contenances indiquées, toute différence entre ces contenances et celle réelle ou celle que pourrait révéler tout nouveau mesurage excédât-elle un/vingtième faisant profit ou perte à l'acquéreur.
Le vendeur déclare qu'à sa connaissance le bien vendu n'est pas grevé de servitudes conventionnelles ni de conditions particulières et que personnellement il n'en a conféré aucune.
2/ L'acquéreur aura la propriété du bien vendu à compter de ce jour ; il en aura la jouissance par l'occupation personnelle, également à compter de ce jour, à charge d'en supporter à partir d'aujourd'hui également toutes les charges et contributions quelconques grevant le bien ; le vendeur déclarant que le bien est libre d'occupation.
3/ Tous les frais, droits et honoraires, et TVA à résulter des présentes incombent à l'acquéreur, ainsi que les frais de mesurage et de bornage éventuels.

URBANISME.

1) Informations circonstanciées :

Conformément à l'article 85 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, le notaire a recueilli, auprès de l'administration communale d'Eghezée, les informations relatives à la destination urbanistique la plus récente de ces biens.
Par un courrier daté du *** deux mil seize, la Commune d'Eghezée a fait savoir ce qui suit, textuellement reproduit :
« ***».

2. Certificat d'urbanisme numéro 1 :

Nonobstant l'entrée en vigueur formelle du décret du dix-sept juillet deux mil huit visant à modifier l'article 150 bis du CWATUPE en introduisant un délai de rigueur pour le certificat d'urbanisme numéro 1, publié au Moniteur belge du onze août deux mil huit, le notaire instrumentant constate qu'à ce jour, en dehors des informations directement accessibles à tous les citoyens sur le site DGATLP, il ne dispose d'aucun accès direct à la banque de données informatisée de la Région Wallonne relative au statut administratif des immeubles (ou P.L.I.).

3. Absence d'engagement du vendeur :

Le vendeur déclare ne prendre aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur le bien vendu les actes et travaux visés à l'article 84 paragraphe premier, et, le cas échéant, à l'article 84 paragraphe deux alinéa premier du Code Wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie.
Le vendeur déclare toutefois qu'il a obtenu toutes les autorisations administratives requises pour les constructions, transformations et/ou rénovations qu'il a érigées ou fait ériger, ou maintenues à son initiative, et qu'il n'a pas connaissance que le bien vendu ferait l'objet d'une infraction constatée ou non à la législation relative à l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

4. Informations légales :

Il est rappelé :
- qu'aucun des actes et travaux visés à l'article 84 paragraphe premier, et le cas échéant, à l'article 84 paragraphe deux alinéa premier du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et de l'Energie ne peut être accompli sur le bien vendu tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu ;
- qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme ;
- que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir un permis d'urbanisme.

5. Sites et fouilles - remembrement légal - expropriation :

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, le bien vendu n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde des biens susceptibles d'être classés, n'est pas classé ni visé par une procédure de classement et ne fait pas partie d'une vue de site ou de village classé.
Il déclare en outre n'avoir pas connaissance que le bien présentement vendu :
- soit concerné par la législation sur les mines, minières et carrières, ni par la législation sur les sites wallons à réaménager ;
- ait fait ou fasse l'objet d'un arrêté d'expropriation.

6. Droit de préemption :

Le vendeur déclare que le bien n'est grevé d'aucun droit de préemption ou droit de préférence, promesse de vente ou de rachat conventionnel.
Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, le bien n'est grevé d'aucun droit de préemption ou droit de préférence légal ou réglementaire.

7. Permis d'environnement :

Le vendeur déclare que le bien vendu ne fait pas l'objet d'un permis d'environnement (anciennement permis d'exploiter), de sorte qu'il n'y a pas lieu de faire application et mention aux présentes de l'article 60 du décret du onze mars mil neuf cent nonante neuf.

8. Périmètre de zone vulnérable :

Les parties déclarent être informées des prescriptions du Décret wallon du huit mai deux mil huit concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, qui stipule que les périmètres visés à l'article 136 bis du C.W.A.T.U.P.E. doivent désormais être mentionnés dans tout acte de cession immobilière.
Elles déclarent savoir que :
1) lesdits périmètres ne sont pas encore fixés ;
2) les périmètres arrêtés définitivement auront valeur réglementaire et pourront impliquer des restrictions au droit de propriété, en ce compris l'interdiction de lotir ou de bâtir ;

3) dans l'attente de la fixation desdits périmètres, les dispositions transitoires dudit décret précisent ce qui suit : « Lorsque le périmètre de zones vulnérables visés à l'article 136bis, § 1 du même Code n'a pas été arrêté par le Gouvernement, l'exécution des actes et travaux peut être soit interdite, soit subordonnée à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement, compte tenu des seuils de risque tolérable fixés pour les zones vulnérables arrêtées pour des risques de même nature, lorsque les actes, travaux et permis visés aux articles 84, 89 et 127 du Code se rapportent à tout projet situé autour d'un établissement présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ou d'une zone visée à l'article 31, §2, du Code. Dans ce cas, conformément aux articles 116, §1er, aliéna 2, 2°, et 127, § 2, aliéna 4, du Code, la demande de permis est soumise à l'avis de la Direction générale des ressources naturelles et de l'Environnement. »
Le vendeur déclare à ce sujet n'avoir reçu aucune notification ou information des autorités laissant entendre que le bien objet de la présente vente soit concerné par de telles mesures.
9. Zone inondable :
L'attention de l'acquéreur a été attirée sur le contenu de l'article 129 de loi du 4 avril 2014 relative aux assurances. Les parties reconnaissent avoir pu consulter la cartographie des zones inondables sur le site http://geoapps.wallonie.be/inondations.
Conformément à l'article 129 §4 de ladite loi, le Notaire soussigné et le vendeur précisent que le bien n'est pas repris en zone inondable. Cette information résulte de la consultation de la cartographie prévantée et des renseignements urbanistiques délivrés.
10. Gestion des sols en Région wallonne :
A. Les parties reconnaissent que leur attention a été appelée sur le fait que :
1. la présence de terres polluées dans le sol, quelle que soit l'origine ou la date de la pollution, peut être constitutive de déchets.
A ce titre, le détenteur de déchets, soit en résumé, celui qui les possède ou en assure la maîtrise effective (exploitant, le cas échéant, propriétaire, …), est tenu d'un ensemble d'obligations, allant notamment d'une obligation de gestion (collecte, transport, valorisation ou élimination, …) à une obligation d'assainissement voire de réhabilitation lourdes financièrement et passibles de sanctions administratives, civiles et pénales, notamment en vertu du décret du vingt-sept juin mil neuf cent nonante-six relatif aux déchets et des articles 167 à 171 du C.W.A.T.U.P.E. relatifs aux sites à réaménager ou encore, de taxes tantôt sur la détention, tantôt sur l'abandon de déchets, en vertu du décret fiscal du vingt-deux mars deux mil sept favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du six mai mil neuf cent nonante-neuf relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes (Moniteur belge du vingt-quatre mars deux mil sept) ;
2. parallèlement, en vertu de l'article 18 du décret du cinq décembre deux mil huit relatif à la gestion des sols, tout propriétaire peut être identifié comme titulaire de l'obligation d'assainissement ou encore, n'être tenu d'adopter que des mesures de sécurité et le cas échéant, de suivi, selon qu'il s'agit d'une pollution nouvelle ou historique (antérieure ou postérieure au trente avril deux mil sept) et dans ce dernier cas, qu'elle constitue ou non une menace grave, sauf cause de dispense ;
3. pour autant, en l'état du droit,
* en vertu de l'article 85 du C.W.A.T.U.P.E., amendé par le décret du cinq décembre deux mil huit relatif à la gestion des sols, la partie venderesse est tenue de mentionner à la partie acquéreuse les données relatives au bien inscrites dans la banque de données de l'état du sols au sens de l'article 10 du décret.
A ce jour, cette banque de donnée est en voie de constitution, de sorte que le vendeur est dans l'impossibilité de produire un extrait de celle-ci ;
* il n'existe pas de norme (décret, arrêté, …) qui prescrive à charge du cédant des obligations d'investigations, d'assainissement ou de sécurité, en cas de mutation de sol ;
* de même, est discutée la question de savoir si l'exigence classique de « bonne foi » oblige le vendeur non professionnel à mener d'initiative de telles démarches d'investigation sur son propre sol, avant toute mutation ;
B. Dans ce contexte, le vendeur déclare qu'il n'a exercé ou laissé s'exercer sur le bien vendu ni acte, ni activité qui soit de nature à générer une pollution antérieure aux présentes qui soit incompatible avec la destination future du bien.
11. Canalisation Fluxys :
Les parties reconnaissent avoir connaissance de l'obligation de notifier à la société anonyme FLUXYS, avenue des Arts, 31 à 1040 Bruxelles, tous travaux prévus à proximité directe d'une canalisation Fluxys, et ce dès la phase de conception.
PRIX.
La présente vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE euros (4.650,00 €), que le vendeur reconnaît avoir présentement reçu de l'acquéreur, dont quittance entière et définitive.
LOI SUR LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX.
Le notaire Michel HERBAY soussigné atteste que le prix de vente a été payé, du compte **** sur le compte ***, dont quittance.
DECLARATIONS FISCALES.
Article 203 du Code des Droits d'enregistrement :
Le notaire instrumentant donne lecture aux parties de l'alinéa premier de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement libellé comme suit :
« En cas de dissimulation au sujet du prix et des charges ou de la valeur conventionnelle, il est dû individuellement par chacune des parties une amende égale au droit éludé. Celui-ci est dû indivisiblement par toutes les parties ».
2) Restitution des droits d'enregistrement :
Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire instrumentant des dispositions de l'article 212 du Code des droits d'enregistrement prévoyant une restitution des droits premièrement perçus, à concurrence de trois/cinquièmes, en cas de revente dans les deux ans de l'acte d'acquisition.
3) Réduction des droits d'enregistrement :
L'acquéreur déclare qu'il n'est pas dans les conditions requises pour bénéficier de la réduction des droits, et prévues par les articles 53 et suivants du Code des Droits d'Enregistrement.
S'agissant d'un terrain, l'acquéreur sollicite la taxation du présent acte au taux de douze et demi pour cent (12,50%).
L'acquéreur sollicite expressément l'application de l'article 44, alinéa 3 du Code des droits d'enregistrement applicable en Région wallonne, et déclare à cet effet qu'il ne possède pas la totalité ou au moins trente-trois pour cent (33%) en pleine propriété ou en usufruit sur au moins deux autres immeubles, affectés en tout ou partie à l'habitation, situés en Belgique ou à l'étranger, abstraction faite des immeubles visés à l'article 44bis, alinéa 4 dudit Code.
4) Taxe sur la valeur ajoutée :
Le vendeur reconnaît que le notaire Michel HERBAY soussigné lui a donné lecture des articles 62 § 2 et 73 du code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et lui a donné connaissance de l'Arrêté Ministériel numéro 13 du quatre mars mil neuf cent nonante-trois.
Sur interpellation, il a déclaré :
- ne pas être ou avoir été attributaire d'un numéro d'immatriculation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- ne pas avoir cédé un bâtiment avec application de ladite taxe dans les cinq années qui précèdent la date des présentes ;
- ne faire partie ni d'une association de fait ni d'une association momentanée ayant la qualité d'assujettie à cette taxe.
5) Cotisations sociales :
Après interpellation du notaire instrumentant, le vendeur nous a déclaré :
- ne pas être ou avoir été un travailleur indépendant assujetti à un organisme percepteur de cotisations sociales ;

- ne pas être et ne pas avoir été rendu solidairement responsable des dettes sociales d'une société faillie qu'il a administrée.
6) Plus-values :
Les comparants reconnaissent que le notaire instrumentant leur a donné toutes les informations utiles concernant la taxation comme revenus divers des plus-values réalisées à l'occasion d'une cession à titre onéreux sur des immeubles bâtis situés en Belgique.
Ils reconnaissent également que le notaire instrumentant leur a donné toutes les informations utiles quant aux conditions d'imposition et au calcul de la plus-value imposable.
LOI ORGANIQUE DU NOTARIAT.
Les comparants reconnaissent que le notaire instrumentant a attiré leur attention sur les obligations particulières qui lui sont imposées par l'article 9, § 1 alinéa 2 et 3 de la loi organique du notariat et a expliqué que, lorsqu'un notaire constate des intérêts contradictoires ou la présence de clauses déséquilibrées, il doit attirer l'attention des parties sur ces faits et doit leur communiquer que chaque partie est libre de choisir un autre notaire ou de se faire assister par un conseil. Le notaire doit également dûment informer chaque partie sur les droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elle est impliquée et doit conseiller toutes les parties de manière impartiale.
Les comparants ont déclaré qu'il n'existe pas, selon eux, de contradiction manifeste d'intérêts et qu'ils considèrent que les clauses reprises dans le présent acte sont équilibrées et qu'ils les acceptent.
Les comparants confirment également que le notaire instrumentant les a dûment informés sur les droits, obligations et charges découlant du présent acte et les a conseillés de manière impartiale.
REGLEMENT COLLECTIF DE DETTES.
Sur l'interpellation du notaire instrumentant, chacune des parties a déclaré qu'elle n'a, à ce jour, déposé aucune requête en règlement collectif de dettes et qu'elle n'a pas l'intention d'en déposer une prochainement (dispositions légales en la matière relative à la loi du cinq juillet mil neuf cent nonante-huit).
CERTIFICAT D'ETAT CIVIL.
Pour satisfaire aux obligations imposées par la loi hypothécaire, les notaires soussignés certifient, au vu des pièces officielles requises par la Loi, l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance, et domicile de chacune des parties, ainsi que de l'intitulé de comparution de la personne morale intervenante.
DISPENSE D'INSCRIPTION.
Monsieur le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription d'une expédition des présentes.
ELECTION DE DOMICILE.
Pour l'exécution et les suites juridiques des présentes, les parties élisent domicile en leur demeure et siège sus-indiqués.
DECLARATIONS FINALES.
Chacune des parties déclare :
- que son état civil est conforme à ce qui est précisé ci-avant ;
- qu'elle n'a fait aucune déclaration de cohabitation légale, au sens de l'article 1476 du Code Civil, à laquelle il n'ait été valablement mis fin ;
- qu'elle n'est pourvue ni d'un administrateur provisoire, le cas échéant désigné par le Tribunal de Commerce, ni d'un conseil judiciaire ou d'un curateur ;
- qu'elle n'a réalisé aucun mandat hypothécaire concernant le bien vendu ;
et d'une manière générale, qu'elle n'est pas dessaisie de tout ou partie de l'administration de ses biens.
ENVOI DES PIECES
Les acquéreurs requièrent le notaire instrumentant d'envoyer l'expédition de leur acte à l'adresse suivante : 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.
DONT ACTE.
Fait et passé à Eghezée, en l'Etude.
Les parties nous déclarent qu'elles ont pris connaissance du projet du présent acte au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.
Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partiellement des autres dispositions, les parties ont signé avec Nous, Notaire.

11. MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE RUE ERNEST MONTULET, RUE DU PARC ET DE LA PETITE IMPASSE A UPIGNY - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION - TR.564

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu les articles 46, 48, 80 et suivants de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;
Considérant le projet de cahier spécial des charges, le plan général de sécurité et de santé ainsi que le tableaux des déchets, appelés à régir le marché de travaux d'entretien de voirie rue Ernest Montulet à Saint-Germain, de la petite impasse à Upigny et de la pose de tarmac dans le tournant de la rue du Parc à Boneffe ;
Considérant que le montant estimé des travaux, T.V.A. comprise, s'élève à 154.880,00 € ;
Considérant que la dépense prévue pour ces travaux est prévue à l'article 421/731-60 - Projet 20160093 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;
Considérant que le crédit budgétaire est inférieur à l'estimation et que le crédit devra être revu lors d'une modification budgétaire ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/03/2017,
Considérant l'avis du Directeur financier remis en date du 01/03/2017**,**
A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOGH, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, MM. F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY.
ARRETE:
Article 1er - Le projet de marché de travaux d'entretien de voirie rue Ernets Montulet, rue du Parc et de la petite Impasse à Upigny est approuvé au montant total estimé à titre indicatif à 154.880,00€ TVAC ainsi que l'avis de marché.
Article 2 - Le marché dont il est question à l'article 1er est passé sous adjudication ouverte.

Article 3 - Le marché dont il est question à l'article 1er est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1

AUTEUR DE PROJET

INTERCOMMUNALE NAMUROISE DE SERVICES PUBLICS
SOCIETE COOPERATIVE - ASSOCIATION DE COMMUNES
RUE DES VIAUX, 1b - PARC INDUSTRIEL - 5100 NANINNE
TEL. 081/40.75.11 - FAX 081/40.75.75

CAHIER SPECIAL DES CHARGES
Dossier n°
VE-16-2351
Travaux d'entretien de voirie rue Ernest montulet, rue du parc et de la petite impasse à Upigny
Pouvoir adjudicateur
Commune d'Eghezée

Cahier spécial des charges n° V E - 1 6 - 2 3 5 1

Marché de travaux
Entretien de voirie rue Ernest montulet, rue du Parc et de la petite impasse à Upigny

Pouvoir(s) adjudicateur(s)	Commune d'Eghezée
Type de Marché	Marché de travaux
Mode de passation	adjudication ouverte.
Niveau de publicité	Non soumis à la publicité européenne
Adresse d'envoi ou de remise des offres	L'adresse d'envoi ou de dépôt des offres est précisée dans l'avis de marché
Date, heure et lieu d'ouverture des offres	La date, l'heure, et le lieu d'ouverture des offres sont précisées dans l'avis de marché
Mode de détermination des prix	un marché mixte (postes à forfait et postes à prix unitaire).
Délai d'exécution	20 jours ouvrables.
Classe d'agréation requise	1
Catégorie et/ou sous-catégorie des travaux requise	C
Description succincte des travaux : Les travaux comprennent principalement les opérations suivantes : - Fraisage de revêtement hydrocarboné - Pose de couches de liaison et de roulement hydrocarbonées.	

GENERALITES

1. Identité du pouvoir adjudicateur
   Commune d'Eghezée
2. Maître d'ouvrage
   Maître d'ouvrage : Commune d'Eghezée
3. Objet du marché
   Entretien de voirie rue Ernest montulet et de la petite impasse à Upigny
4. Description des travaux
   Les routes sont classées dans le réseau III
   Les travaux comportent:
   Le fraisage et la pose de revêtement hydrocarboné
5. Variante(s)
   Aucune variante n'est autorisée.
6. Option(s)
   Les options sont interdites.
7. Mode de passation du marché
   Le marché est passé par : adjudication ouverte.
8. Droit d'accès
   <u>Déclaration sur l'honneur implicite :</u>
   Il doit être fait mention des dénomination, forme juridique, adresse complète des sièges social et d'exploitation, nationalité de l'entreprise

Par le seul fait de participer à la procédure du marché, le soumissionnaire atteste implicitement qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61 §1 et 2 de l'AR du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.
Conformément à l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, les soumissionnaires employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs sont dispensés de produire l'attestation de l'Office national de la Sécurité sociale dont il résulte qu'ils sont en règle en matière de cotisation O.N.S.S. pour le présent marché. La vérification de la situation en sera faite par le pouvoir adjudicateur via l'application Télémarc qui lui donne un accès sécurisé aux bases de données fédérales en matière de sécurité sociale.
L'attention est attirée sur le fait que, à quel que stade que ce soit de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut inviter le soumissionnaire à produire les documents et preuves mentionnés à l'article 61 précité. Est une cause d'exclusion le fait, pour un soumissionnaire, d'avoir des dettes sociales au sens de la législation sur les marchés publics et au sens des dispositions de l'article 30 bis de la loi du 27.06.1969 tel que modifié (lois des 27 avril 2007 et 21 décembre 2007 et arrêté royal du 27 décembre 2007)
La vérification de la situation des soumissionnaires en matière d'obligations fiscales sera effectuée par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions de l'article 63 de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics.

9. Sélection qualitative

Capacité économique et financière (article 67§1er de l'AR du 15.7.2011) et capacité technique (article 69 de l'AR du 15.7.2011)
La capacité technique et financière du candidat ou du soumissionnaire est justifiée par la fourniture d'un certificat délivré par l'autorité belge compétente attestant que les conditions requises par la législation belge relative à l'agréation des entrepreneurs de travaux sont remplies, suivant l'article 70 de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics.

10. Mode de détermination des prix

Le marché est un marché mixte (postes à forfait et postes à prix unitaire).

11. Contenu de l'offre (article 81, al.2 de l'AR du 15 juillet 2011)

Les documents suivants doivent être joints à la soumission :

- le formulaire de l'offre dûment rempli, daté et signé, comprenant la liste des sous-traitants avec leurs agréations.
- Les documents demandés pour la sélection qualitative : certificat d'agréation
- le formulaire du métré récapitulatif dûment complété. La version électronique dûment complétée du métré au format xls fourni par l'INASEP est également à joindre à la soumission.
- Une déclaration, dûment signée par le soumissionnaire, de la localisation du site autorisé, du centre de traitement autorisé (CTA) et du centre d'enfouissement technique (CET) dans lesquels les déchets seront évacués.
  A défaut de cette indication, l'entrepreneur est supposé avoir choisi le site autorisé le plus proche de son chantier, sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit si cette hypothèse s'avérait non réalisée en cours d'exécution du chantier.
- Conformément à l'article 30 de l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, le plan de sécurité et de santé afférent au marché figure en annexe au présent cahier spécial des charges sous l'intitulé « PLAN DE SECURITE ET DE SANTE ».
  Les soumissionnaires sont tenus de remettre une offre conforme à ce plan.
  Ils doivent joindre à celle-ci une annexe :
  - décrivant la manière dont ils exécuteront l'ouvrage pour tenir compte du plan de sécurité et de santé.
  - comportant un calcul détaillé du coût des mesures et moyens de prévention déterminés dans le plan de sécurité et santé.
  - Pour satisfaire à l'obligation qui précède, les soumissionnaires sont tenus d'utiliser le formulaire ad hoc annexé au plan de sécurité et de santé.

  L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que leur offre pourra être déclarée nulle si, soit les modes d'exécution décrits dans le formulaire annexé à leur offre sont jugés non conformes au plan de sécurité et de santé, soit le coût des mesures et moyens de prévention y mentionné est jugé anormal.
- Le formulaire d'engagement du soumissionnaire à développer une démarche qualité selon le document de référence QUALIROUTES-A-1 fourni en annexe.

Congés annuels et jours de repos compensatoires
L'offre doit mentionner les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires.

12. Dépôt des offres

Le lieu d'envoi des offres et du métré récapitulatif ainsi que le lieu, la date et l'heure d'ouverture des offres en séance publique sont précisés dans l'avis de marché.

13. Agréation

Les travaux sont rangés dans la catégorie C, l'administration considère qu'ils rentrent dans la classe 1 .
Le candidat ou soumissionnaire doit fournir un certificat délivré par l'autorité compétente attestant que les conditions requises par la législation belge relative à l'agréation des entrepreneurs de travaux sont remplies ou, pour un entrepreneur d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne, l'inscription sur une liste officielle d'agréation certifiée par un organisme compétent.

14. Législation et documents contractuels applicables

Réglementation relative aux marchés publics :

- la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures;
- l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (M.B. du 9/8/2011, p.44953), ainsi que ses modifications ultérieures;
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures.
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
- Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agréation des entrepreneurs.

Réglementation relative au bien-être des travailleurs :

- la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, ainsi que ses modifications ultérieures ;

- l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du titre III du Code sur le bien-être au travail, ainsi que ses modifications ultérieures.
- le règlement général sur la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail, ainsi que toutes les modifications, ajouts ou suppressions parus au Moniteur Belge.
- l'arrêté royal du 19/01/2005 (MB du 27/01/05), concernant les chantiers temporaires ou mobiles.
- la circulaire de la R.W. concernant les chantiers temporaires ou mobiles – 6 mai 2004 (M.B. du 04.06.2004).
  La législation applicable au présent cahier spécial des charges en matière de déchets est consultable sur le portail environnement de la Région wallonne à l'adresse suivante 'http://environnement.wallonie.be', à l'onglet "législation" et sous la thématique "sols - déchets"

Le marché est exécuté conformément :

- au cahier des charges type Qualiroutes du Service public de Wallonie (en abrégé "CCT QUALIROUTES") approuvé par le Gouvernement wallon le 20 juillet 2011 y compris les corrections et mises à jour apportées ultérieurement à ce cahier des charges type et dont la liste est reprise dans le Catalogue des documents de référence dont question ci-après.
- aux documents de référence figurant dans le « Catalogue des documents de référence », édition en cours au moment de l'élaboration du présent projet : EDITION 2016 – 4eme trimestre (Qualiroutes).
- Le CCT QUALIROUTES et le Catalogue des postes normalisés (CPN) sont disponibles sur le site Internet Qualité & Construction « http://qc.spw.wallonie.be» qui comporte également le Catalogue des documents de référence (CDR).

15. Renseignements utiles

Tout renseignement technique au sujet du présent marché peut être obtenu auprès de :

Hugo DORTHU
INASEP - Bureau d'étude voirie – égouttage
Rue des Viaux, 1b
5100 Naninne
hugo.dorthu@inasep.be
Tél : 081/407 679 - GSM : 0477/46.52.56
Fax : 081/40 75 75

Tout renseignement administratif au sujet du présent marché peut être obtenu auprès de :

Marie-Christine FALQUE
Rue des Viaux, 1b
5100 Naninne
marie-christine.falque@inasep.be
Tél : 081/407 659
Fax : 081/40 75 75

Précisions et commentaires relatifs au chapitre A
– clauses administratives du CCT QUALIROUTES

A.R. du 15 juillet 2011

ARTICLE 20 : Révision des prix

Une révision des prix n'est plus obligatoire pour les chantiers inférieurs à 120 000 € HTVA

A.R DU 14 JANVIER 2013 (RGE)

ARTICLE 11 - Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler l'exécution du marché est désigné dans la lettre de notification à l'adjudicataire.

Sans préjudice de l'arrêté royal du 25 janvier 2001, concernant les chantiers temporaires ou mobiles, le coordinateur sécurité et santé ne peut se substituer au fonctionnaire dirigeant. Il est toutefois habilité à ordonner la suspension provisoire du chantier ou de la phase de travail concernée en cas de péril grave et imminent. Cette mesure de suspension prend fin à défaut d'avoir été confirmée le jour ouvrable suivant par le fonctionnaire dirigeant du chantier ou son délégué.

ARTICLE 12 - Sous-traitants

Au moins 15 jours calendrier avant le début des travaux correspondants, l'adjudicataire est tenu de communiquer au fonctionnaire dirigeant :

- les noms et adresses des sous-traitants ;
- leur n° d'inscription sur la liste des entrepreneurs agréés ;
- leur n° d'immatriculation O.N.S.S. ;
- l'importance des travaux qui leur sont confiés ;
- Le PSS pour chacun des sous-traitants.

ARTICLE 25 - Etendue et montant du cautionnement

Conformément à l'article 25 §2, le montant du cautionnement est fixé à 5% du montant initial du marché.

Sans préjudice de l'article 43, les ouvrages repris aux postes suivants sont soumis à un cautionnement complémentaire de 10% à constituer conformément aux dispositions de l'article 27 de l'AR du 14 janvier 2013 :

- les revêtements hydrocarbonés : Postes G2110-R, G2511, G2610-R, G5221, G5222,

ARTICLE 34 - Système de gestion de la qualité

En vertu des dispositions du chapitre G.2 du C.C.T. QUALIROUTES, la mise en place d'un système de gestion de la qualité est d'application conformément au document de référence QR-A-1. Ce plan qualité concerne les postes Postes G2110-R, G2511, G2610-R(revêtements hydrocarbonés de plus de 1000 m²) du métré.

La première étape de ce plan est la fourniture par chaque soumissionnaire en même temps que son offre, du formulaire d'engagement (joint au présent CSC) à développer une démarche de qualité. La fourniture de ce document, dûment complété par le soumissionnaire, est une condition de régularité de l'offre.

Tous les essais qui sont à charge de l'adjudicataire sont décrits dans l'annexe au document de référence QR-A-1/1 intitulée « Complément au document de référence QUALIROUTES-A-1 pour revêtements bitumineux ».

ARTICLE 35 - Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur

1. Documents joints au cahier spécial des charges

Les documents ci-après sont joints au cahier spécial des charges :

- Plan de sécurité et santé
- Plan de déviation
- Offre (5 pages)
- Bordereau des matériaux de provenance étrangère
- Etat détaillé des prestations - Etat d'avancement - 1ère page
- Etat détaillé des prestations - Etat d'avancement - Pages suivantes

- Etat détaillé des prestations - Décompte final - 1ère page
- Etat détaillé des prestations - Décompte final - Pages suivantes
- Formulaire de calcul du délai d'exécution
- Déclaration de créance
- Formulaire relatif aux déchets
- Bon d'évacuation des déchets
- Les tableaux des déchets D.2.1.1.1.b-01 et D.2.1.1.1.b-02
- Engagement du soumissionnaire à développer une démarche qualité

2. Plans annexés au cahier spécial des charges

Les travaux sont exécutés conformément aux plans ci-après :

2 plans de situation en annexés au CSC

3. Autres documents ou objets mis à disposition des soumissionnaires

Le métré récapitulatif au format informatique xls peut, le cas échéant, être obtenu par mail auprès de l'agent administratif de l'INASEP.

ARTICLE 36 - Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire

A. Planning des travaux :

Un planning des travaux de type GANTT doit être fourni sous format papier. Celui-ci sera fourni pour approbation minimum 15 jours ouvrables avant le début des travaux.

La mise à jour du planning en cours d'exécution des travaux sera faite sur demande du fonctionnaire dirigeant.

B. Plans de détails et d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et bordereaux

Tous les documents devront être approuvés par le fonctionnaire dirigeant.

C. Fourniture de documents

L'adjudicataire est tenu de fournir les certificats (marquage CE, certificat de CTA, les fiches techniques,…) au minimum 15 jours ouvrables avant le début des travaux pour approbation par le fonctionnaire dirigeant.

ARTICLE 41 - Modes de réception technique

<u>Mode de calcul des frais :</u>

Le nombre d'essais à réaliser est conforme aux dispositions des clauses techniques du C.C.T. QUALIROUTES.

L'entrepreneur propose à l'agent réceptionnaire dix jours au moins à l'avance, le lieu, la date et l'heure de réception.

Pour faciliter l'examen des produits à réceptionner, ceux-ci seront disposés préalablement en conséquence et séparés des emplacements occupés par ceux déjà reçus antérieurement et par ceux qui n'ont aucun rapport avec l'entreprise concernée.

Le service dirigeant se réserve le droit d'exécuter tout essai permettant de vérifier les produits présentés quant à leur conformité par rapport aux prescriptions des cahiers de charge. Lorsque les résultats des essais et des vérifications ne donnent pas satisfaction, le lot de fournitures correspondant est rebuté. Seuls les produits reçus par l'agent réceptionnaire et après résultats favorables d'essais éventuels en laboratoire, pourront être amenés sur le chantier.

Le pouvoir adjudicateur ne demande pas de frais de prestions supplémentaires pour les réceptions techniques préalables du présent dossier.

ARTICLE 43 – Réception technique a posteriori

L'arrêt ou le ralentissement des travaux ou d'une partie de ceux-ci pour la réalisation des essais à postériori ne donne lieu, en aucun cas, à une prolongation du délai d'exécution ou à l'octroi d'une indemnité.

ARTICLE 76 : Ordre d'exécution et conduite des travaux

Le délai d'exécution est de 20 jours ouvrables.

ARTICLE 77 : Mise à disposition des terrains et locaux

Les terrains nécessaires à l'établissement des ouvrages prévus sont mis à la disposition de l'entrepreneur par le Maître de l'ouvrage.

L'adjudicataire est tenu de respecter formellement les impositions des Administrations concessionnaires du terrain - autorisations préalables et directives en cours de chantier - de manière à limiter les perturbations causées par le chantier.

Ceci concerne particulièrement les impositions de l'administration, du SPW pour le trafic routier, la signalisation et la sauvegarde des ouvrages.

ARTICLE 79 - Organisation du chantier

A- Tracé de l'ouvrage

Les implantations en plan et en niveaux sont maintenues. Au besoin, elles seront précisées par le fonctionnaire dirigeant.

B- Signalisation de chantier

Le chantier est à considérer comme classé en 3 ème catégorie (Arrêté du 07/05/99).

D'une manière générale, la signalisation doit être conforme aux impositions du code de la route.

a) La fourniture, l'établissement, l'entretien de la signalisation routière consécutive à l'installation du chantier, au maintien du trafic aux abords ou sur le chantier, constituent une charge d'entreprise.

Il en est de même en ce qui concerne la signalisation lumineuse et son alimentation. Les travaux ne peuvent commencer que lorsque sont prises toutes les dispositions relatives à la circulation aux abords et le long des chantiers.

Dans l'éventualité de l'emploi de l'éclairage électrique pour la signalisation du chantier, toutes les précautions indispensables sont prises pour éviter les accidents de toute nature aux personnes empruntant la voirie, comme au personnel ouvrier.

b) En dehors des heures de travail, aussi bien le soir que le week-end et chaque fois que les travaux sont interrompus, les signaux absolument nécessaires doivent être maintenus.

Si pendant ces périodes, la sécurité du chantier exige qu'un gardiennage soit effectué, celui-ci constitue une charge de l'entreprise.

c) Les signalisations utilisées pour les chantiers ou les déviations éventuelles doivent être enlevées graduellement en accord avec le fonctionnaire dirigeant et suivant l'état d'avancement des travaux.

d) <u>Loi du 02.08.1963 sur l'emploi des langues en matière administrative</u>.

L'entrepreneur veille à ce que la signalisation du chantier ainsi que tous les avis et communications au public qui lui sont imposés par des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, soient rigoureusement conformes au prescrit de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative.

C- Circulation

Les travaux ne peuvent commencer que lorsque sont prises, avec l'accord du fonctionnaire dirigeant et le coordinateur sécurité, toutes les mesures relatives à l'organisation de la circulation et à la sécurité de la circulation le long et au travers du chantier.

Préalablement aux travaux sur site, l'adjudicataire soumet à l'acceptation du fonctionnaire dirigeant, les dispositions qu'il préconise sur les sites des travaux pour l'organisation de la circulation des différents types d'usagers et pour la signalisation du chantier et ce, conformément aux circulaires et arrêtés sur la circulation routière et sur la signalisation des chantiers.

Il fournit notamment les autorisations requises et les plans de signalisation approuvés par les différents gestionnaires concernés et dressés conformément aux exigences de ceux-ci. Il fournit également les ordonnances de police qui sont nécessaires lorsque les travaux entravent l'usage de la voirie publique.

Ce chantier gêne fortement la circulation et la circulation de transit devra être déviée pendant la durée des travaux.

De manière générale, l'entrepreneur organise son chantier et exécute ses travaux de façon à assurer avec un minimum de perturbations :

- le trafic des véhicules automobiles et des transports en commun ;
- la circulation des piétons ;
- l'accès aisé pour d'autres entreprises, aux activités sur le site, afin de permettre à ces dernières de poursuivre leurs travaux sans difficulté.

L'entrepreneur est tenu de prendre contact avec les sociétés de transport en commun en vue de discuter de l'organisation du transport public pendant la durée des travaux.

D- Déviation

L'itinéraire de déviation est fourni en annexe au cahier spécial des charges et seule la circulation locale pourra être tolérée.

Les itinéraires de déviation possibles sont fournis en annexe au cahier spécial des charges.

Ces itinéraires de déviation et leur maintenance font l'objet d'un poste à prix global au métré (L8800x).

Attention : Signalisation pour déviation ≠ Signalisation de chantier.
La signalisation de chantier (y compris maintenance) est une charge d'entreprise.

E- Accès

Accès riverains

L'entrepreneur maintient pendant toute la durée du chantier, des accès convenables aux habitations riveraines, pour les véhicules et les piétons en établissant notamment des passages solides, munis de garde-corps au-dessus des tranchées creusées dans la voirie.

L'entrepreneur prend les dispositions pour permettre l'évacuation de poubelles de riverains.

Le cas échéant, si la route est inaccessible pour les véhicules d'évacuation des poubelles, l'entreprise organisera la collecte de ces poubelles par ses soins, en collaboration avec le BEP et en accord avec l'administration communale. Cette prestation constituera une charge d'entreprise.

Le coût des obligations qui lui sont imposées constitue une charge de l'entreprise, même si l'entrepreneur doit établir des passerelles et des passages provisoires.

F- Locaux mis à disposition

L'entrepreneur met à la disposition de l'administration pour la date du début des travaux :

Un pavillon bureau et sanitaire, d'une superficie totale minimum de 16 m^2, pourvu d'une isolation thermique convenable, d'un éclairage adéquat, suffisamment chauffé, régulièrement entretenu et nettoyé. Ce pavillon est installé à un endroit à agréer par la Direction des travaux. Deux exemplaires de la clef de la porte d'accès à ce pavillon sont remis à l'Administration. Il sera interdit de fumer dans la salle de réunion.

Le pavillon est équipé d'une armoire et de chaises en suffisance ainsi qu'un meuble de bureau.

L'entrepreneur est tenu de faire diligence auprès des sociétés de distribution concernées afin que le pavillon et ses accessoires soient en place et en état de fonctionner pour la date du début des travaux.

L'Administration se réserve le droit de sanctionner l'entrepreneur pour tout retard apporté à l'installation convenable de son délégué.

Une pénalité de 25,00 € par jour calendrier de retard est prévue.

Toutes les impositions prévues dans le présent article sont à charge de l'entrepreneur ainsi que toutes les taxes et frais résultant de leur usage.

G- Protection des ouvrages existants

L'adjudicataire est responsable de tous dommages causés aux propriétés riveraines tant publiques que privées, par le fait des travaux. Il est également responsable des dégâts occasionnés aux propriétés privées, du fait de l'utilisation des terrains ou de l'exécution des travaux et devra supporter les frais de remise en leur état primitif des immeubles ou parcelles de terrains endommagés.

Le maître de l'ouvrage n'interviendra en aucune façon dans les litiges relatifs à de tels dégâts, ni dans ceux concernant les troubles du voisinage.

L'entrepreneur prend à ses frais et sous sa responsabilité les mesures de sécurité nécessaire.

Il est censé avoir étudié pour la remise d'offre les divers aléas que présente l'exécution des divers ouvrages figurant aux plans et métré dans le proche voisinage des diverses constructions.

H- Impétrants

Conformément au document de référence QUALIROUTES-A-5 « Code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations souterraines » et sur base des conclusions de la réunion d'avant-projet :

La responsabilité du pouvoir adjudicateur n'est pas engagée quant à l'exactitude des renseignements fournis par les concessionnaires.

Le code de la bonne pratique pour la prévention des dégâts aux canalisations souterraines à l'occasion de travaux effectués à proximité de celles-ci est d'application.

L'entrepreneur est censé avoir tenu compte de toutes les difficultés d'exécution et sujétions du fait de la présence des ouvrages précités. Lors de l'élaboration de ses prix, en conséquence, aucune révision de prix, ni augmentation de délais, ni indemnité ne lui sera accordée sur cette base.

En outre, l'entrepreneur sera responsable des conséquences résultant du manque de précautions de sa part. Il réparera à ses frais et dans les délais les plus brefs tout dommage occasionné à ces installations.

Il appartient à l'adjudicataire de déterminer l'emplacement exact et l'état de tous les ouvrages existants (conduites d'eau, égouts, câbles, etc.) en vue de connaître parfaitement les conséquences que ces ouvrages pourraient occasionner aux travaux de son entreprise.

L'entrepreneur doit s'entendre préalablement (au moins 30 jours à l'avance) avec les diverses administrations, sociétés et particuliers, propriétaires des installations, et prendre, en accord avec eux et la Direction des travaux, les mesures de protection voulues ; il établit éventuellement et à ses frais, tous les ouvrages indispensables à la préservation de ces installations. La réparation de toutes les dégradations causées à ces dernières est à sa charge.

L'entrepreneur prend toutes les mesures voulues pour éviter toute interruption dans les services assurés par les installations susvisées.

A l'approche de conducteurs d'électricité, l'entrepreneur est tenu de stater les travaux de fouilles aussi longtemps qu'un délégué du service intéressé ne soit venu prendre les dispositions voulues pour éviter tout accident.

Si, nonobstant les dispositions prises pour le maintien en bon état des installations, des ruptures ou des dégradations venaient à se produire, l'entrepreneur est tenu d'en avertir immédiatement la Direction du service intéressé.

Toutes les dépenses résultant des prescriptions précitées sont à charge de l'entrepreneur qui, d'autre part, ne peut faire prévaloir les difficultés résultant de l'observation des instructions des administrations ou sociétés intéressées pour formuler les demandes de prolongation de délai ou d'indemnité quelconque.
Si des installations (câbles, canalisations, etc.) devaient être modifiées au cours des travaux, l'entrepreneur est tenu d'en avertir préalablement le propriétaire et le fonctionnaire dirigeant, de se conformer strictement aux directives de ce dernier et de le prévenir dès l'achèvement de la modification de façon à permettre au propriétaire de réceptionner les travaux.
Ce procès-verbal n'est diffusé que lorsque le propriétaire a marqué son accord.
ARTICLE 82 - Moyens de contrôle

Modalités de réception technique :

L'entrepreneur doit mettre à disposition du pouvoir adjudicateur le matériel de laboratoire et de chantier suivant, outre les fournitures de bureau :

- une main écope à fond plat, une paire de gants résistants à la chaleur, un thermomètre de 0 à 200 °C pour le contrôle de la température des mélanges bitumineux, …;
- une règle de 3 mètres à chants effilés, avec coin gradué, sur laquelle est adapté un niveau ;
- un stock de boîtes métalliques d'une capacité de 5 litres, avec anse de transport et couvercle;
- une roue métrique ayant une précision du cm
- un quintuple décamètre
- un niveau avec trépied et mire

Les fournitures de bureau et d'équipement de mesure, etc. restent la propriété de l'entrepreneur après achèvement des travaux.
ARTICLE 95 – Paiement
Le document d'état d'avancement des travaux comprend :

1. une déclaration de créance reprenant les sommes que l'entrepreneur estime dues suivant l'état détaillé des travaux exécutés pendant le mois ;
2. l'état cumulatif des travaux, établi suivant le modèle joint au cahier spécial des charges où figurent, dans le même ordre que celui du métré récapitulatif, tous les postes sans exception dans la même numérotation;
3. une annexe où figure le calcul de la révision des prix ;
4. une annexe établissant le décompte du délai d'exécution des travaux.

L'état d'avancement ou les états d'avancement détaillés des travaux seront établis suivant le modèle prévu dans le cahier spécial des charges et devront être transmis au fonctionnaire dirigeant, outre le format papier traditionnel avec signatures, par voie électronique sous la forme d'un fichier Excel compatible 3P qui sera envoyé par mail sur demande auprès du service administratif d'INASEP.
L'établissement de (des) l'état(s) d'avancement des travaux de manière conforme au modèle imposé constitue une charge de l'entreprise. Clauses techniques
Les prescriptions ci-après complètent le cahier des charges-type QUALIROUTES
B TERMINOLOGIE
B.1. CLASSIFICATION DES ROUTES
Les routes sont du type réseau III
D. DÉMOLITIONS
D.2. FRAISAGE
Le fraisage prévu de la chaussée se fera en plusieurs phases, afin de limiter les nuisances aux riverains.
G.REVETEMENTS
G. 2. REVETEMENTS HYDROCARBONES
G. 2.2. CLAUSES TECHNIQUES
G. 2.2.2. DENOMINATIONS ET COMPOSITIONS TYPES
G. 2.2.2.1.1. ENROBES A SQUELETTE SABLEUX – COUCHES DE LIAISON ET DE REPROFILAGE
Le type de bitume utilisé est un bitume routier (x=1), classe 35/50
G. 2.2.2.1.2. ENROBES A SQUELETTE SABLEUX - COUCHES DE ROULEMENT
Le type de bitume utilisé est un bitume routier (x=1), classe 35/50
G. 2.2.8.5. ÉPANDAGE
La réalisation des bandes de roulement doit être exécutée en une seule passe sans joints longitudinaux.

Clauses techniques additionnelles

L8800x	Déviation temporaire de chantier Ce poste consiste en l'établissement de la signalisation des travaux incluant la réalisation de plan de cette signalisation et circulation ainsi que son approbation par les autorités compétentes. Le poste couvre la mise en place et l'entretien des signalisations, y compris les déplacements des signalisations en fonction des zones de travaux.
X9300x	Imprévus Ce poste est payé sur base d'une somme réservée à justifier pour travaux supplémentaires.

OFFRE

Pouvoir adjudicateur : Commune d'Eghezée
CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° VE-16-2351
DOSSIER N° : VE-16-2351
Relatif à l'entreprise de travaux
« Entretien de voirie rue Ernest montulet et de la petite impasse à Upigny »

Le soussigné : .....
(Nom, prénoms et qualité)
Nationalité : .....
Domicilié à : .....
(Pays, localité, rue, n°)
ou bien
La Société : .....
(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège)
représentée par le(s) soussigné(s) : .....
(Nom(s), prénoms et qualité(s))
ou bien[1]

Les soussignés : .....
(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)
en association momentanée pour la présente entreprise,
S'engage (ou s'engagent) sur ses (ou sur leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le marché faisant l'objet de ce cahier spécial des charges, relatif à l'entreprise de travaux :
.....
.....
moyennant la somme de :
(En chiffres : T.V.A.C) : .....
(En lettres : T.V.A.C) : .....
.....

- Rabais consenti sur l'ensemble de mes prix unitaires et forfaitaires (à l'exclusion des sommes réservées) : ……. %)
- Majoration appliquée sur l'ensemble de mes prix unitaires et forfaitaires (à l'exclusion des sommes réservées) : ……. %

Renseignements généraux

- Immatriculation(s) O.N.S.S.: n°(s) : .....
- Numéro d'entreprise: n°(s) : .....
- Inscription sur la liste des entrepreneurs agréés: n°(s) : .....
- Catégorie(s), sous-catégorie(s) et classe(s) d'agréation : .....
- Numéro de téléphone : .....
- Numéro de fax : .....
- Courriel : .....

A. Documents à fournir par le soumissionnaire ne possédant pas l'agréation requise
Sont joints à la présente offre les documents qui sont exigés en vertu de l'article 3 §1er de la loi du 20 mars 1991 et qui démontrent qu'il est satisfait aux conditions fixées pour obtenir l'agréation requise pour l'attribution du présent marché.
Est jointe à la présente offre une copie de l'attestation constatant l'introduction d'un dossier complet, conformément à l'article 6 de l'Arrêté royal du 26.09.1991[(1)].

B. Identification des sous-traitants (nom, adresse et nationalité et classes(s) d'agréation)
……

C. Personnel
Les membres du personnel de l'entreprise sont de nationalité :.....

D. Matériaux et produits
Conformément à l'article 81 5° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011: "l'offre indique l'origine des produits à fournir et des matériaux à utiliser originaires de pays tiers à l'Union européenne, avec indication par pays d'origine de la valeur, droits de douane non compris, pour laquelle ces produits et matériaux interviennent dans l'offre. Si ces produits ou matériaux sont à parachever ou à mettre en œuvre sur le territoire de l'Union européenne, seule la valeur des matières est indiquée".

E. Paiements
Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° ..... de l'établissement financier suivant..... ouvert au compte de

F. Annexes
Sont annexés à la présente offre :

- Les documents de sélection qualitative : Un certificat délivré par l'autorité compétente attestant que les conditions requises par la législation belge relative à l'agréation des entrepreneurs de travaux sont remplies ou, pour un entrepreneur d'un autre état membre de l'Union Européenne, l'inscription sur une liste officielle d'agréation certifiée par un organisme compétent, conformément aux dispositions de l'article 70 de l'AR du 15.7.2011.
- le formulaire du métré récapitulatif dûment complété. La version électronique dûment complétée du métré au format xls fourni par l'INASEP est également à joindre à la soumission.
- Une déclaration, dûment signée par le soumissionnaire, de la localisation du site autorisé, du centre de traitement autorisé (CTA) et du centre d'enfouissement technique (CET) dans lesquels les déchets seront évacués. A défaut de cette indication, l'entrepreneur est supposé avoir choisi le site autorisé le plus proche de son chantier, sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit si cette hypothèse s'avérait non réalisée en cours d'exécution du chantier.
- Un document établi selon le modèle de formulaire figurant en annexe au plan de sécurité et de santé qui est joint au présent cahier spécial des charges. Ce document doit être complété par le soumissionnaire. Conformément à l'article 30 de l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, le plan de sécurité et de santé afférent au marché figure en annexe au présent cahier spécial des charges sous l'intitulé « PLAN DE SECURITE ET DE SANTE »
  Les soumissionnaires sont tenus de remettre une offre conforme à ce plan.
  Ils doivent joindre à celle-ci [par lot] une annexe :
  - décrivant la manière dont ils exécuteront l'ouvrage pour tenir compte du plan de sécurité et de santé.
  - comportant un calcul détaillé du coût des mesures et moyens de prévention déterminés dans le plan de sécurité et santé. Pour satisfaire à l'obligation qui précède, les soumissionnaires sont tenus d'utiliser le formulaire ad hoc annexé au plan de sécurité et de santé.
    L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que leur offre pourra être déclarée nulle si, soit les modes d'exécution décrits dans le formulaire annexé à leur offre sont jugés non conformes au plan de sécurité et de santé, soit le coût des mesures et moyens de prévention y mentionné est jugé anormal.
- Un document mentionnant les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires
- Le formulaire d'engagement du soumissionnaire à développer une démarche qualité selon le document de référence QUALIROUTES-A-1 fourni en annexe.

Fait à , le
Le (s) soumissionnaire (s)
Nom(s), prénoms et qualité

Cachet de l'entreprise

Remarque importante
Si le soumissionnaire établit son offre et le métré récapitulatif sur d'autres documents que les modèles fournis, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les documents du marché (art. 80 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Seront déclarés irréguliers, les métrés qui ne contiennent pas notamment:
- les numéros de postes du CPN
- les références aux prescriptions techniques du CCT QUALIROUTES
- le montant total de l'offre et les prix unitaires exprimés en toutes lettres et en chiffres.

Annexe à ma soumission du .....

Concernant les travaux de :
Commune d'Eghezée :
Entretien de voirie rue Ernest montulet et de la petite impasse à Upigny

MATERIAUX DE PROVENANCE ETRANGERE

Les matériaux de provenance étrangère qui seront mis en œuvre pour l'exécution de ce marché sont :

DESIGNATION	(1) LIEU DE FABRICATION	MONTANT DE L'INTERVENTION DANS LE PRIX DE LA SOUMISSION	DROITS DE DOUANE
TOTAL			

(1) ou DEPOT ou PRODUCTION ou EXTRACTION

CERTIFIE EXACT,
....., LE .....
Le Soumissionnaire

ETAT D'AVANCEMENT N°

Période du - - au - -
Commune d'Eghezée
Entretien de voirie rue Ernest montulet et de la petite impasse à Upigny

Dossier n° VE-16-2351
Commune d'Eghezée
P.F. subs. RW _____
I.N.A.S.E.P.
Soumission du _____
_____
Estimation _____, € hors TVA
_____
Adjudication _____, € hors TVA
j.o.
Début des travaux _____

Maître de l'ouvrage
Auteur de projet
Entrepreneur
Nombre de travailleurs
Délai initial d'exécution 10

N° du poste	Code	Désignation des travaux	Unités	Quantités prévues	Quantités EA précédent	Quantités période	Quantités totales	Prix unitaire	Sommes pour travaux exécutés		dépassement
									période	cumul	
N° du poste	Code	Désignation des travaux	Unités	Quantités prévues	Quantités EA précédent	Quantités période	Quantités totales	Prix unitaire	Sommes pour travaux exécutés		dépassement
									période	cumul	

DECOMPTE FINAL

Période du - - au - -
Commune d'Eghezée
Entretien de voirie rue Ernest montulet et de la petite impasse à Upigny

Dossier n° VE-16-2351
Commune d'Eghezée
P.F. subs. RW _____
I.N.A.S.E.P.
Soumission du _____
_____
Estimation _____, € hors TVA
_____
Adjudication _____, € hors TVA
j.o.
Début des travaux _____

Maître de l'ouvrage
Auteur de projet
Entrepreneur
Nombre de travailleurs
Délai initial d'exécution 10

N°	Code	Désignation des travaux	Unités	SUIVANT SOUMISSION			SUIVANT DECOMPTE		EN PLUS		EN MOINS	
				P.U.	Quantités	Sommes	QuantitéS	Sommes	Quantités	Sommes	Quantités	Sommes
N°	Code	Désignation des travaux	Unités	SUIVANT SOUMISSION			SUIVANT DECOMPTE		EN PLUS		EN MOINS	
				P.U.	Quantités	Sommes	QuantitéS	Sommes	Quantités	Sommes	Quantités	Sommes

Maître d'Ouvrage : Commune d'Eghezée
Auteur du projet: I.N.A.S.E.P.
Travaux de : Entretien de voirie rue Ernest montulet et de la petite impasse à Upigny

CALCUL DU DELAI D'EXECUTION

Délai d'exécution : 10 j.o. – Prolongation ou Réduction du délai d'exécution : ……

MOIS ANNEE	NOMBRE DE JOURS CALENDRIER	NOMBRE DE SAMEDI	NOMBRE DE DIMANCHE	NOMBRE DE JOURS FERIES	NOMBRE DE JOURS DE VACANCES ANNUELLES	NOMBRE DE JOURS D'INTEMPERIES		NOMBRE TOTAL DE JOURS A DEDUIRE	NOMBRE TOTAL DE JOURS EMPLOYES	SUSPENSIONS REPRISES OBSERVATIONS
						DETAIL	TOTAL			
JANVIER										
FEVRIER										
MARS										
AVRIL										
MAI										
JUIN										
JUILLET										
AOÛT										
SEPTEMBRE										
OCTOBRE										
NOVEMBRE										
DECEMBRE										
JANVIER										
FEVRIER										
MARS										
AVRIL										
MAI										
JUIN										
JUILLET										
AOÛT										
SEPTEMBRE										
OCTOBRE										
NOVEMBRE										
DECEMBRE										
TOTAUX										

Maître d'Ouvrage : Commune d'Eghezée
Auteur du projet: I.N.A.S.E.P.
Travaux de : Entretien de voirie rue Ernest montulet et de la petite impasse à Upigny

DECLARATION DE CREANCE

Je soussigné (nom et prénom).....
Qualité ..... domicilié
Rue .....N°.....
Code postal ..... Localité ..... Nationalité .....

La Société (forme, raison sociale ou dénomination) .....
..... ayant son siège social
Rue .....N° .....
Code postal ..... Localité ..... Nationalité .....
Représentée par MM. .....
Soussignés dûment mandatés par acte ou procuration (conformément à l'article 43 de l'AR du 15 juillet 2011 paru au Moniteur Belge du 9/08/2011)

déclare qu'il lui est dû par .....
la somme de (en chiffres et en lettres) .....
à titre d'acompte * - décompte final * - solde * - pour travaux cités ci-dessus.

CERTIFIE EXACT,
....., le .....

* Biffer les mentions inutilesCCT QUALIROUTES	CPN – D9000	BON D'EVACUATION N°	Date:

1	CHANTIER D'ORIGINE	
Pouvoir adjudicateur:		
Dénomination:		
Rue:		
CP:	Localité:	

2	ENTREPRENEUR	
Société:		
Rue:		
CP:	Localité:	
Personne à contacter:		

6	DECHETS TRANSPORTES		
6.1	DECHETS VALORISABLES PARTICULIERS OU NON VALORISABLES		Ton.
☐			

6.2	DECHETS VALORISABLES		Ton.
☐	Enrobés	17.03.02	
☐	Béton non armé	17.01.01	
☐	Béton armé	17.01.01	
☐	Empierrement	17.01.01	

7	DESTINATION
7.1	C.E.T. ou C.T.A.
Dénomination:	
Rue:	
CP:	Localité:

7.2	C.T.A.
Dénomination:	

Tél:	Email:
3	TRANSPORTEUR
Société:	
Rue:	
CP:	Localité:
Immatr.:	Ch.ut.: Ton.
Personne à contacter:	
Tél.:	Email:
4	CHAUFFEUR
Nom:	
Signature:	

5	HORAIRE
Départ lieu de chargement:	h min
Arrivée à destination:	h min

☐	Maçonnerie	17.01.03	
☐	Métalliques ferreux	17.04.05	
☐	Métalliques non ferreux	17.04.07	
☐	Bois	17.02.01	
☐	Construction & démolition en mélange	17.09.04	
☐	Déchets de jardin biodégradables	20.02.01	
☐	Déchets de jardin: terres, pierres	20.02.02	
☐	Déchets communaux en mélange	20.03.01	
☐	Boues de fosses septiques	20.03.04	
☐	Déchets de nettoyage des égouts	20.03.06	
☐	Ordures ménagères brutes	20.96.61	
☐	Pneus hors d'usage	16.01.03	
☐			

6.3	DECHETS TRAITES		m³
☐	Fraisats enrobés	17.03.02	
☐	Fraisats revêtement béton	17.01.01	
☐	Terres	17.05.04	
☐	Terres de retroussement	17.05.04	
☐	Sables naturels	01.04.09	
☐	Pierres naturelles	01.01.02	
☐	Terres, sables nat. et graviers naturels	17.05.04	
☐	Arbres abattus	17.02.01	
☐			

Rue:	
CP:	Localité:

7.3	SITE AUTORISE
Dénomination:	
Rue:	
CP:	Localité:

Pour le C.E.T. et le C.T.A., le bon d'évacuation doit impérativement être accompagné du formulaire de réception délivré par le responsable du lieu de destination.

FORMULAIRE RELATIF AUX DECHETS DES TRAVAUX ROUTIERS SUBSIDIES PAR LA REGION WALLONNE

Maître de l'ouvrage : Commune d'Eghezée

Auteur de projet: I.N.A.S.E.P. Exécution : .....

Entrepreneur : ……

Localisation du chantier : ……

Catégorie	Nature	Unité	Quantité totale	Destination										
				Réutilisation sur le chantier	Réutilisation sur le chantier simultané		Centre de regroupement		Centre de recyclage		Décharge de classe 3		Modification du relief du sol	
				Quantité	Localisation	Quantité	Localisation	Quantité	Localisation	Quantité	Localisation	Quantité	Localisation	Quantité
17 01 01 A	Béton armé (revêtement, ouvrage d'art,…)													
17 01 01 B	Béton non armé (blocs, bordures, tuyaux, dalles,…)													
17 01 01 C	Pierrailles, blocs de pierre (fondation, sous-fondation)													
17 01 02	Briques													
17 01 03	Céramiques, tuyaux en grès													
17 02 01	Bois													

Objet des travaux : Entretien de voirie rue Ernest montulet et de la petite impasse à Upigny Coût total :

17 03 01	Asphalte avec goudron et bitume													
17 03 02	Asphalte sans goudron avec bitume													
17 03 03	Produits goudronnés													
17 04 05	Fonte, fer et acier (avaloirs, taques)													
17 05 01 A	Terres et cailloux													
17 05 01 B	Terres et remblai													
17 07 01	Déchets de démolition en mélange													

Total des surfaces traitées (m²) : …… Coût de l'évaluation des déchets :

L'entrepreneur, Vu et approuvé par le maître de l'ouvrage,

Engagement du soumissionnaire à développer une démarche qualité

Modèle de document

Conformément aux dispositions prévues dans le CSC, l'entreprise (nom de l'entreprise ou du groupement)
.....
.....
.....
.....
s'engage à mettre en œuvre lors de l'exécution des travaux décrits ci-après une démarche qualité s'appuyant sur les données indiquées dans le document de référence QUALIROUTES-A-1.
Liste des ouvrages, parties d'ouvrages ou tâches pour lesquels l'élaboration et le suivi d'un PQ sont requis :
- Revêtements hydrocarbonés (Postes G2110-R, G2610-R, G2611) .....

Fait à …… le ……
Signature:

ANNEXES

- PSS
- Plan de déviation
- Tableaux des déchets

« METHODES DE TRAVAIL »
Article 30.1 de l'A.R. du 25/01/2001)

ANNEXE I

Pour que les règles fixées dans le plan de sécurité et de santé puissent être appliquées de manière effective lors de l'exécution des travaux, les soumissionnaires (conformément à la l'article 30.1 de l'A.R. du 25 janvier 2001) joindront un document à leur offre dans lequel ils décrivent la manière dont ils exécuteront l'ouvrage afin de tenir compte du plan sécurité et santé.
Les soumissionnaires utiliseront à cet égard le présent document ou tout autre document daté et signé.

Signature
LE SOUMISSIONNAIRE

ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE
(à annexer à l'offre)

(Travailleur indépendant ou société)
ANNEXE II
Je soussigné . . . . . .
Agissant en □ mon nom personnel
□ pour le compte de . . . . . .
Atteste par la présente :
○ Avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions établies dans le présent Plan Général de sécurité et de santé;
○ M'engage à respecter et à faire respecter à mon personnel, ainsi qu'aux éventuels sous-traitants agréés pour réaliser l'opération du présent PGSS, les prescriptions de ce dernier ainsi que l'ensemble des obligations légales en matière de sécurité et de santé ;
○ Que l'entièreté des coûts liés à la sécurité et santé est inclus dans nos prix pour :
□ %. . . . . (pour cent) dans les prix unitaires.
□ €. . . . . (Euro) dans le prix global forfaitaire
(cocher le choix de l'entreprise)
Sauf pour les points particuliers (à compléter par l'entreprise) où une annexe à la soumission doit être jointe.
Fait à . . . . . , le. . . . . Pour être joint à ma soumission des travaux . . . . . .
Nom du signataire (cachet et signature) . . . . . .

METRE DESCRIPTIF – SOUMISSION

METRE ESTIMATIF

12. MARCHE DE FOURNITURES DE MOBILIER DE BUREAUX POUR L'EXTENSION DE LA MAISON COMMUNALE - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE - F.1173

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, §1er, 3°, L1222-3, §1er du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 25 et 36 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et des services ;
Vu les articles 46, 48, 80 et suivants de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics ;
Considérant le cahier spécial des charges établi par les services communaux, relatif au marché de fournitures de mobilier de bureaux pour l'extension de la maison communale, précisant notamment qu'il s'agit d'un marché à lots détaillés comme suit :
Lot 1 : Mobilier de la salle du conseil et de la salle du collège
Lot 1 Bis : Mobilier visiteur pour mandataires
Lot 2 : Mobilier de bureau
Lot 2 bis : Mobilier de bureau pour mandataires
Lot 3 : Mobilier de rangement
Lot 3 bis : Mobilier de rangement pour mandataires
Lot 4 : Chaises de bureau
Lot 4 bis : Chaises de bureau pour mandataires
Lot 5 : Poubelles et portes-manteaux
Considérant que le montant total estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève à 199.925,88€ ;
Considérant l'avis favorable n°SIPP/RD/04/2017 émis le 02 mars par Monsieur D. Requette, Chef du Service SIPP ;
Considérant que les dépenses relatives au marché sont prévues aux articles 101/741-51 - Projet 20170001 et 104/741-51 - Projet 20160008 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;
Entend la remarque de Monsieur A. CATINUS, conseiller communal au sujet du montant de ce marché, jugé très élevé ;
Entend la demande de Monsieur B. DE HERTOGH, conseiller communal visant à savoir si le cahier spécial des charges comprend des clauses environnementales et dont la réponse donnée par le Président est négative ;
Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour celles de MM. R. DEWART, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mme M. PIROTTE, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. VERCOUTERE, M. S. DECAMP, Mme M. LADRIERE, M. M. LOBET, MM. D. HOUGARDY, F. ROUXHET, F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY.
et 5 absentions celles de M. A. CATINUS, Mme P. BRABANT MM. J-M. RONVAUX, B. DE HERTOGH et Mme M. RUOL.
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/03/2017**,
Considérant l'avis du Directeur financier remis en date du **03/03/2017,**
ARRETE :
Article 1er - Le projet de marché de fournitures relatif au marché de fournitures de mobilier de bureaux pour l'extension de la maison communale, est approuvé au montant total estimé à titre indicatif à 199.925,88€ Tvac ainsi que l'avis de marché.
Article 2 - Le marché dont il est question à l'article 1er est passé par appel d'offre ouvert.
Article 3 - Le marché dont il est question à l'article 1er est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.
ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES
AYANT POUR OBJET
"FOURNITURE DE
MOBILIER DE BUREAUX POUR L'EXTENSION
DE LA MAISON COMMUNALE"
F.1173

APPEL D'OFFRE OUVERT
Pouvoir adjudicateur
Commune de EGHEZEE
Auteur de projet
Département patrimoine
COLLART Pierre
Route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE
Auteur de projet
Nom: Département patrimoine
Adresse: Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée
Personne de contact pour la partie administrative : Madame Sarah Heneffe, Service Marchés publics
Téléphone: 081/810.169
E-mail: sarah.heneffe@eghezee.be
Personne de contact pour la partie technique : Monsieur Pierre COLLART, chef du département Patrimoine
Téléphone: 081/810.145

E-mail: pierre.collart @eghezee.be

Réglementation en vigueur

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les dispositions du présent cahier spécial des charges, ce marché est soumis aux clauses et conditions des dispositions légales énoncées ci-dessous, y compris les modifications intervenues ultérieurement et en vigueur au jour de l'ouverture des offres:

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures (RGE).
.4 Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail

Toutes les modifications à la Loi et aux Arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

Remarques importante :

En aucun cas, les conditions générales de vente des soumissionnaires ne sont applicables au présent marché, quand bien même celles-ci figureraient sur l'offre remise, les factures ou tout autre document commercial.

Toute réserve ou non-respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité de l'offre.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet du marché :

La Commune d'Eghezée construit actuellement une extension de la maison communale actuelle afin de regrouper l'ensemble des services communaux accessible au public dans le même bâtiment.

Le présent marché est un marché de fournitures de mobilier de bureaux.

Ces fournitures sont décrites à la partie II - Clauses contractuelles techniques du marché et consistent en la fourniture de mobilier de bureaux pour l'extension de la maison communale.

Le présent marché consiste en la fourniture et l'installation de mobilier (bureaux, tiroirs, chaises de bureau, tables de réunion et chaises de réunion, armoires, tables et chaises de réfectoire, etc…) nécessaires à l'aménagement du nouveau bâtiment.

Le marché est constitué de 9 lots : Mobilier de la salle du conseil et du collège et visiteurs, mobilier de bureaux, mobilier de rangement, chaises de bureau et poubelles et porte-manteaux, avec 4 lots distincts destinés au mobilier des mandataires.

Ce marché comprend toutes les prestations nécessaires à la livraison et à l'utilisation de ce mobilier : conception, mise au point de l'aménagement, emballage et protection du matériel, chargement et déchargement, transport, matériel de levage, installation et montage du mobilier, réception du matériel, assurances, taxes et impôts,…

Deux zones sont à aménager en mobilier :

- Niveau 0 : Salle du conseil, bureaux paysagers, bureaux individuels, …
- Niveau +1 : Salle du collège, réfectoire, …

Lieu de livraison : Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou plusieurs lots. Ces offres pourront être consignées dans un document unique, conforme au modèle de soumission prévu dans le présent cahier spécial des charges.

Le marché ayant trait à plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de n'en attribuer qu'un, et, éventuellement de décider que l'autre lot fera l'objet d'un nouveau marché, au besoin suivant un autre mode.

Identité du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de et à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, représenté par le Collège communal d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée.

Des informations complémentaires relatives à la procédure peuvent être obtenues auprès de Mme Sarah Heneffe, employée d'administration, Cellule marchés publics, tél. 081/81.01.69 – Fax : 081/81.28.35 – adresse mail : sarah.heneffe@eghezee.be

Le service dirigeant est le pouvoir adjudicateur. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.

Mode de passation

Conformément à l'article 25 de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par appel d'offre ouvert, et sera attribué suivant les critères qui seront décrits ci-après.

Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin.

En conséquence, les quantités présumées indiquées dans le cahier spécial des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration ; dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

Droit d'accès et sélection qualitative

Situation juridique du soumissionnaire – références requises (critères d'exclusion)

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les candidats ou les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout candidat ou soumissionnaire.

Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324*bis* du Code pénal ;

2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;

3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;

4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire :

1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;

4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;

5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 ;

6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 ;

7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements. »

Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de Sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui :

1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et

2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3.000 euros, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. »

Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.

Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales. »

Capacité technique du soumissionnaire – références requises (critères de sélection)

- Le soumissionnaire fournira la liste des principales livraisons effectuées pendant les cinq dernières années avec mention du montant, de la date et du destinataire.

  Les livraisons seront prouvées par une attestation visée par le cocontractant ayant bénéficié de la livraison.

  Le soumissionnaire fournira la preuve d'au moins trois livraisons de même nature et d'un montant au moins semblable au présent marché.

Niveaux minimum requis :

Prouver la réalisation de marchés identiques durant les cinq derniers années c'est-à-dire portant sur livraison minimale d'un montant équivalent à son offre de prix, lot par lot.

Forme et contenu des soumissions

Sous peine d'exclusion, l'offre doit être établie comme décrit dans le présent cahier des charges. Pour autant qu'il y ait des formulaires annexés au cahier des charges, le soumissionnaire remplira ceux-ci de manière aussi complète que possible.

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisé et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.
Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.
Le prix de l'offre sera exprimé en euros.
Dépôt des soumissions
L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (F.1173). En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".
Cette seconde enveloppe doit être adressée à :

Administration Communale – Service Marchés Publics
Route de Gembloux 43
5310 EGHEZEE

Toute offre doit parvenir au Président de la séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte
L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le XX XXX 2017 à XX heures, que ce soit par envoi recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.
Ouverture des soumissions
L'ouverture des offres se passe en séance publique.
Lieu : Administration communale d'Eghezée – Salles des Mariages (Modules provisoires), route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée.
Le : XX XXX 2017 à XX heures
Délai d'engagement du soumissionnaire
Délai pendant lequel le soumissionnaire reste lié par son offre : 120 jours calendrier à compter de la date limite de réception des offres.
Critères d'attribution
Le présent marché sera attribué au fournisseur présentant l'offre ayant obtenu le plus de points sur base des critères décrit suivant :

1. Le prix : 40 points

Le soumissionnaire indique dans son offre un prix global pour la fourniture et l'installation du matériel.
Il joint un tableau détaillé des prix des éléments afin que le pouvoir adjudicateur puisse effectuer un choix dans l'ensemble du matériel proposé.
Les points du critère 1 sont calculés de la manière suivante :
a) Si Ms ≤ 2 x Mmin
Ps = (2 – Ms/Mmin) x 40
Où : Ps = Nombre de points attribués au soumissionnaire
Ms = Montant total de l'offre du soumissionnaire
Mmin = Montant total de l'offre la plus basse remise par un soumissionnaire
b) Si Ms ≥ 2 x Mmin
Ps = 0
Où : Ps = Nombre de points attribués au soumissionnaire
Ms = Montant total de l'offre du soumissionnaire
Mmin = Montant total de l'offre la plus basse remise par un soumissionnaire

2. L'aspect esthétique des produits proposés : 15 points

Pour chaque proposition de mobilier, le soumissionnaire joint tous les documents pertinents qui peuvent permettre de comprendre et d'évaluer la proposition : plans, fiches techniques du mobilier, notes descriptives, images de synthèse, descriptifs chiffrés des différents éléments du mobilier proposé,…
Les propositions d'aménagement seront évaluées sur base des critères suivants :
- la fonctionnalité du mobilier et de l'aménagement proposés,
- la qualité esthétique du mobilier et de l'aménagement proposés et l'intégration du mobilier dans l'espace construit.

3. La qualité du matériel proposé et sa garantie : 30 points

- la résistance du mobilier proposé en fonction du matériau proposé ;
- l'ergonomie, la facilité d'utilisation et/ou de modification, d'adaptation, le confort ;
- la facilité d'entretien ;
- la garantie du mobilier.

Obligation de renseigner le délai en années d'approvisionnement possible des pièces détachées pour les éléments proposés.
Le soumissionnaire peut fournir des échantillons afin de permettre au pouvoir adjudicataire de juger de la qualité du matériau qui composera les différents produits de l'offre.

4. Le délai de livraison et d'installation : 15 points

Le soumissionnaire propose un délai de livraison maximal entre la date de la notification (date de la poste faisant foi), la livraison et l'installation effective du mobilier (exprimés en jours ou semaines calendrier).
Note importante
Tous les éléments contenus dans l'offre et le présent Cahier Spécial des Charges deviennent contractuels lors de la conclusion du marché.
Le non-respect de ces éléments contractuels donne lieu à l'application des mesures prévues au cahier spécial des charges.
Variantes libres
Les variantes libres ne sont pas autorisées.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.
Choix de l'offre
Le présent marché sera attribué au fournisseur présentant l'offre ayant obtenu le plus de points sur base des critères décrit ci-dessus.
Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait il devient presque impossible de l'évaluer en profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité.
Dispositions contractuelles
Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution (RGE) des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.
Fonctionnaire dirigeant

Le service dirigeant est le pouvoir adjudicateur. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.
L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par :

- Monsieur Dominique Van Roy, Bourgmestre
- Et Madame Marie-Astrid Moreau, directrice générale (ou sa remplaçante)

Adresse : Commune d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée
Téléphone : 081/81.01.20
E-mail : info@eghezee.be
Fonctionnaire dirigeant

- Pierre Collart
- Responsable du département patrimoine
- 081/81.01.45
- pierre.collart@eghezee.be
- Commune d'Eghezée – Département Patrimoine, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Assurances
L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.
L'assurance "R.C. EXPLOITATION et APRES-LIVRAISON" de l'adjudicataire devra prévoir les garanties et les montants assurés suivants :

- les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs en RC exploitation
- les dommages causés par le gasoil, l'eau, feu, fumée, explosion.
- les atteintes à l'environnement et les cas de pollution accidentelle.
- en application de la garantie RC immeuble.
- les dommages immatériels purs.
- les dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés ou détenus à quelque titre que ce soit, y compris si ces biens sont utilisés comme instruments de travail
- les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs en RC après livraison

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.
A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.
Cautionnement
Le cautionnement répond des obligations de l'adjudicataire jusqu'à complète exécution du marché.
Il est fixé à 5% du montant initial du marché.
Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure.
Révision de prix
Aucune révision de la ristourne ne sera appliquée pendant toute la durée du marché.
Droits intellectuels
L'adjudicataire ne pourra prétendre en aucun cas à une rémunération spéciale, à une indemnité ou à des dommages-intérêts quelconques du fait de l'utilisation, pour l'exécution du présent marché, de brevets, licences, copyright, etc., étant censé avoir tenu compte, lors de l'élaboration de son offre, des charges résultant de cette utilisation.
Conformément aux dispositions reprises à l'article 17 §1er de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011, les prix unitaires ou globaux du marché incluent le prix d'acquisition et les redevances dus pour les licences d'exploitation des droits de propriété intellectuelle existants nécessaires pour l'exécution du marché.
Eléments Inclus dans les prix
Conformément aux dispositions reprises dans l'Art. 19, §2 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011, sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de fournitures, tous les frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment:
1° les emballages, sauf si ceux-ci restent propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement;
2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès;
3° la documentation relative à la fourniture;
4° le montage et la mise en service;
5° la formation nécessaire à l'usage.
Délai de livraison
Le délai de livraison fait partie des critères d'attribution. Il sera communiqué dans l'offre en jours ouvrables. Le soumissionnaire précise les périodes de congés légaux qui impacteront le délai.
Le délai d'installation est de 4 jours ouvrables.
En cas de non-respect du délai fixé pour la partie livraison repris dans l'offre du soumissionnaire, les dispositions contenues aux articles 44 à 48, 123 et 124 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.
La livraison ne sera réputée complète qu'à la fin de toutes les éventuelles livraisons partielles des fournitures faisant l'objet de la commande.
Délai de paiement
Conformément à l'article 127, 1° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de paiement de 30 jours calendrier à compter de la date de réception de la facture accompagnée d'un relevé récapitulatif.
Les factures devront être établie par lots, datées et signées.
Les factures doivent être envoyées (en un seul exemplaire) à l'adresse suivante:
Administration communale – Service Finances – F.1173
Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée.
Seules les fournitures exécutées de manière correcte pourront être facturées.
La facture vaut déclaration de créance.
La facture doit être libellée en EURO.
Défaut d'exécution - Pénalités
Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.
Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 44 à 48, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Sont affectés d'une pénalité de 50 EUR par jour calendrier au cas où :

- les locaux ne sont pas nettoyés ;
- le délai de livraison de 4 jours ouvrables n'est pas respectés ;
- l'installation n'a pas été effectuée.

Les pénalités ne préjudicient en rien aux demandes de dommages et intérêts qui pourraient être introduites par tous tiers intéressés

Quantités minimales et commandes partielles

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le pouvoir adjudicataire peut effectuer des commandes partielles et est autorisé à ne commander qu'une partie du mobilier. L'adjudicataire n'a droit à aucune indemnité au cas où la totalité du marché ne lui serait pas commandée, à condition que, au moins 50% du montant du marché (hors somme à justifier) lui ait été commandé.

Sous-traitants

Le pouvoir adjudicateur s'en réfère aux articles 12 à 15 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Notamment, le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur ne reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Réception provisoire

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu et à la fin de l'installation du mobilier en présence de Mr Collart, chef du département patrimoine de la commune.

Obligations du fournisseur après la réception

Le délai de garantie court à partir du jour de la réception provisoire.

Le délai de garantie minimum est de deux ans.

La garantie est effective directement à la réception provisoire, aucun document ne devra être envoyé au fabricant par le pouvoir adjudicateur pour valider la garantie. Si un tel document doit être complété et envoyé au fabricant, la démarche sera accomplie par le fournisseur dans le délai imposé par le fabricant. Le fournisseur ne pourra se prévaloir d'un défaut de garantie si le fabricant n'obtient pas le document dans le délai prévu.

Durant le délai de garantie, le fournisseur remplacera, à ses frais et dans le délai imposé, les produits présentant des défauts ne permettant pas une utilisation conforme aux conditions du marché.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie.

III. Dispositions diverses

II.1. Juridictions compétentes

Le présent marché est régi par le droit belge.

Pour toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent marché, il est expressément attribué compétence aux tribunaux de Namur. Cette clause demeure valable en cas de litispendance, de connexité ou d'appel en garantie.

IV. Description des exigences techniques

Tout le matériel proposé par les soumissionnaires doit être fonctionnel, esthétique, cohérent, résistant, confortable et facile à entretenir. Le soumissionnaire joindra dans son offre tous les documents (fiches techniques, plans d'aménagement, images de synthèse, notes descriptives,…) qui permettront à l'Administration d'évaluer dans quelle mesure le matériel et l'aménagement proposé répond aux critères susmentionnés.

Il est bien précisé que les descriptions ci-dessous sont les prescriptions minimales pour l'offre de base du soumissionnaire.

A. Objet du marché

Les quantités sont définies en quantités présumées.

LOT 1 MOBILIER SALLE DU CONSEIL ET DU COLLEGE ET VISITEURS

1.1 TABLES SALLE DU CONSEIL

Caractéristiques

- Tables abattantes mobile rectangulaire
- Dimensions : 140x70x73 cm
- Système modulaire avec pièces d'accrochage
- Facilité de déplacement et rangement

Plateaux :

- Finition placage bois
- Panneau de particules, ép.27 mm de première qualité en conformité avec les standards BS 5669 type 1, DIN 68761 Classe 1,4 et SES 234801.
- Les plateaux sont plaqué bois sur les deux faces.
- Les plateaux sont protégés par un vernis acrylique UV appliqué par catalyse selon les normes standard BS 6250
- Le soumissionnaire proposera minimum 5 placages d'essences différentes dont obligatoirement le frêne.

Chants massifs

- Chants droits en bois massif, largeur 3mm
- Hauteur 27 mm
- Les chants massifs commandés avec des plateaux en placage bois seront assortis aux plateaux

Piétements :

- Les pieds sont en « T » renversé, tube d'acier de 1,3mm
- Diamètre : 45mm
- Hauteur standard de la table : 72cm hors-tout
- Type du piétement : tubes forme elliptique
- Largeur du piétement au sol : 550 mm
- 1 piétement sur 2 : roulettes incorporées monodirectionnelles
- 1 piétement sur 2 : vérins réglables qui assurent la stabilité et l'horizontalité des tables
- Finition piétements : traitement poudre époxy électrostatique conforme aux normes standards DIN ISO 9001/EN 29001 5,90
- Teinte : blanc pur (Ral 9016 ou équivalent) à faire approuver par le pouvoir adjudicataire

Table abattante :

- Le plateau est fixé à la poutre par 2 charnières continues.

- Grâce à un système de ressorts synchrones, 2 papillons en acier placés entre les pieds, se mettent simultanément en rotation, viennent se longer le long de la poutre, permettant au plateau de passer en position verticale.
- Grâce à ce système, les tables se rangent, encastrées entre elles.
- A une extrémité de cette poutre se trouve une manette qui permet de soulever la table d'un côté afin de la déplacer et ranger facilement

Pièce de liaison

- Les plateaux accrochables sont pré-équipés d'inserts permettant l'accrochage multidirectionnel et d'une plaque de liaison escamotable. Les plaques extra plates s'escamotent en dessous des tables. Elles assurent une parfaite planéité de l'ensemble quel que soit le sol. Les plaques sont an acier 1,4mm équipés de papillons. Aucun outil n'est nécessaire.
- Compris dans le prix de la table

Voile de fond escamotable

- Les voiles de fond sont livrés dans la même finition de bois que le plateau.
- Epaisseur : 9 mm Hauteur : 25 cm
- Le voile de fond, prévue d'un mécanisme escamotable, se rabat en dessous de la table. Le panneau est fixé à l'avant du plateau par 2 crochets, permettant de le rabattre totalement, et s'ouvre sur le devant pour avoir accès au câbles.

Solution d'électrification intégrée :

- Boitier de raccordement intégré dans le plateau comprenant 4 modules.
- Le soumissionnaire proposera plusieurs configurations (par exemple 2 prises électriques diagonales + 4 RJ45 cat 6 blindé), y compris les câbles de raccordement aux boîtes de sol d'une longueur de minimum 2,5m.
- La finition du la plaque supérieure sera dans le même placage que le plateau. Une brosse obturera la fente de passage des câbles de façon à éviter l'entrée de la poussière.
- Le soumissionnaire prévoira le système de fixation sous le plateau nécessaire au maintien du câblage.
- Le boitier sera suffisamment encastré pour permettre la dissimulation des prises sous la plaquette de fermeture. (on ne doit voir que les câbles ressortir)

Garantie

- Le fabriquant des tables offrira une garantie de minimum 9 ans contre les risques de rupture, les défauts de matière ou de façonnage, les défauts de fonctionnement, dans des conditions normales d'utilisation.

1.2 TABLES SALLE DU COLLEGE

Caractéristiques

- 3 tables pliantes mobiles
- Dimensions : 1 table rectangulaire centrale de 200x120 cm et 2 tables d'about type "bateau" de 180x120 cm (présentant 2 arrondis latéraux, le petit côté également en arc et le grand côté droit.

- Système modulaire avec pièces d'accrochage

Plateaux :

- Finition placage bois
- Panneau de particules, ép.27 mm de première qualité en conformité avec les standards BS 5669 type 1, DIN 68761 Classe 1,4 et SES 234801.
- Les plateaux sont plaqué bois sur les deux faces.
- Les plateaux sont protégés par un vernis acrylique UV appliqué par catalyse selon les normes standard BS 6250
- Le soumissionnaire proposera minimum 5 placages d'essences différentes dont obligatoirement le frêne.

Chants massifs

- Chants droits en bois massif, largeur 3mm
- Hauteur 27 mm
- Les chants massifs commandés avec des plateaux en placage bois seront assortis aux plateaux

Piétements :

- Les pieds sont en « TT » renversé, tube d'acier de minimum 1,3mm
- Diamètre : 45mm
- Hauteur standard de la table : 72cm hors-tout
- Type du piétement : tubes forme elliptique
- Largeur du piétement au sol : suivant la largeur de la table
- 1 piétement sur 2 : roulettes incorporées monodirectionnelles
- 1 piétement sur 2 : vérins réglables qui assurent la stabilité et l'horizontalité des tables
- Finition piétements : traitement poudre epoxy électrostatique conforme aux normes standards DIN ISO 9001/EN 29001 5,90
- Teinte : blanc pur (Ral 9016 ou équivalent) ou chromé à faire approuver par le pouvoir adjudicataire.

Table pliante :

- Le plateau est fixé à la poutre par 2 charnières continues.
- Le système de piétement pliant est monté sur un chassis constitué de rails d'acier en « L » qui renforcent le plateau. Les pieds sont maintenus par des pièces de soutien en alliage moulé.

Pièce de liaison

- Les plateaux accrochables sont pré-équipés d'inserts permettant l'accrochage multidirectionnel et d'une plaque de liaison escamotable. Les plaques extra plates s'escamotent en dessous des tables. Elles assurent une parfaite planéité de l'ensemble quel que soit le sol. Les plaques sont an acier 1,4mm équipés de papillons. Aucun outil n'est nécessaire.
- Compris dans le prix de la table

Solution d'électrification intégrée :

- Boitier de raccordement intégré dans le plateau comprenant 4 modules.
- Le soumissionnaire proposera plusieurs configurations (par exemple 2 prises électriques diagonales + 4 RJ45 cat 6 blindé), y compris les câbles de raccordement aux boîtes de sol d'une longueur de minimum 2,5m.
- La finition du la plaque supérieure sera dans le même placage que le plateau. Une brosse obturera la fente de passage des câbles de façon à éviter l'entrée de la poussière.
- Le soumissionnaire prévoira le système de fixation sous le plateau nécessaire au maintien du câblage.
- Le boitier sera suffisamment encastré pour permettre la dissimulation des prises sous la plaquette de fermeture. (on ne doit voir que les câbles ressortir)

Garantie

- Le fabriquant des tables offrira une garantie de minimum 9 ans contre les risques de rupture, les défauts de matière ou de façonnage, les défauts de fonctionnement, dans des conditions normales d'utilisation.

1.3 CHAISES SALLE DU CONSEIL ET REFECTOIRE

Caractéristiques :

- Chaise empilable (par minimum 40 pces sans accoudoir et 25 pces avec acoudoir) structure luge
- Forme ergonomique

Assise + dossier :

- En Polyamide moulé (PA) traitement anti-feu –component sans halogène
- La surface est légèrement texturée afin d'éviter le glissement vers l'avant
- Finition mate- couleur standard : noire, blanc
- Epaisseur Assise : entre 5 et 9 mm / Dossier entre 6 et 9 mm / Accoudoir entre 9 et 10 mm
- Toutes les chaises sont standard traitées anti-feu

Structure

- Acier plein diam. Entre 10 et 12 mm acier CK 15 normes EN10278 ISO 286-2
- Structure avec des rainures pour adapter des patins
- Finition : Epoxy laqué min.50My teinte blanc pur (Ral 9016 ou équivalent) à faire approuver par le pouvoir adjudicataire

Patins

- Polycarbonate transparent

Dimensions

- Hauteur totale de la chaise : +/- 750 mm
- Profondeur de la chaise : +/- 530 mm
- Largeur de la chaise : - 490 mm
- Largeur de la chaise avec accoudoirs : +/- 600 mm
- Hauteur de l'assise de la chaise : +/- 450 mm
- Hauteur totale de la chaise haute : +/- 1070 mm
- Profondeur de la chaise haute : +/- 525 mm
- Largeur de la chaise haute : +/- 470 mm
- Hauteur de l'assise de la chaise haute : +/- 770 mm

Poids

- Chaise entre 5,5 kg et 6,5 kg
- Chaise avec accoudoirs entre 6,5 kg et 7,5 kg
- Chaise haute entre 10 kg et 11 kg

Chariot de transport et de stockage

- La chaise en polyamide peuvent s'empiler sur chariot au moins par 40 chaises, sur une hauteur de moins de 150 cm et sur une surface au sol de moins de 0,5 m².
- Poids à vide du chariot simple : entre 18 et 19 kg

Tests

- Résistance Destinée à un usage intensif
EN 15373 niveau 3
ANSI/BIFMA X5.1

Garantie

- Le fabriquant des chaises offrira une garantie de 10 ans contre les défauts de soudure, les matériaux défectueux, le façonnage et les performances, dans des conditions normales d'utilisation.

1.4 CHAISES SALLE DU COLLEGE

Caractéristiques :

- Siège de réunion et de conférence aux lignes classiques axé sur le confort
- Piètement à 5 branches sur roulettes
- Forme ergonomique

Assise :

- Tapissée sur une mousse de 40 mm d'épaisseur. L'avant en "cascade" contribue à une assise plus ergonomique

Dossier :

- Constitué d'un cadre en placage pressé.
- Epaisseur : 20 mm
- Sa forme anatomique contribue à l'ergonomie du siège.
- Le dossier est disponible en deux hauteurs différentes : Le choix se porte sur le dossier haut.
- L'avant du dossier sera tapissé avec du tissu ou du cuir.
- Le cadre restera toujours visible. Le soumissionnaire proposera minimum 3 placages d'essences différentes dont obligatoirement le frêne.

Accoudoirs

- Les accoudoirs sont torsadés et inclinés afin d'offrir une assise ergonomique. Ils sont en aluminium poli.

Piétement 5 branches

- En aluminium d'un diamètre de 660 mm moulé sous haute pression.
- Finition aluminium poli. Laque poudre noire en option.
- 5 roulettes noires de 60 mm de diamètre sur le piétement 5 branches. Fabriquées en PA.
- Il arbore un design plat.
- Réglable en hauteur grâce à un vérin en acier de 50 mm de diamètre.
- Réglage en hauteur de 112 mm.
- Finition du verin en acier chromé
- Equipé d'un mécanisme d'inclinaison, composé d'une pièce fixe et d'une pièce flexible qui se déplace sur un axe transversal. Le mécanisme est fabriqué en aluminium de haute qualité et proposé en finition aluminium poli. Angle d'inclinaison du dossier de +/- 8 °. Le mécanisme peut être verrouillé en position verticale
- Le cache en plastique recouvrant le dessous de l'assise est composé de PP noir.

Garnissage

- La chaise peut être garnie en tissu, trévira, microfibre, cuir ou PU.
- Coussin en mousse de polyuréthane CMHR ignifugée.
- Épaisseur de mousse de 40 mm sur l'assise et 10 mm sur le dossier.
- Densité de mousse de 55 kg/m3 sur l'assise et 32 kg/m3 sur le dossier.
- La mousse est certifiée oeko-tex.

Dimensions

- Hauteur totale de la chaise : +/- 1060-1190 mm
- Profondeur de la chaise : +/- 620 mm
- Largeur de la chaise avec accoudoirs : +/- 640 mm
- Hauteur de l'assise de la chaise : +/- 460-580 mm
- Diamètre de l'étoile : +/- 660 mm

Poids

- Chaise dossier haut avec accoudoirs entre 10 kg et 11 kg

Tests

- Résistance Destinée à un usage intensif
  EN 16139
  EN 1022
  ANSI/BIFMA X5.1

Garantie

- Le fabriquant des chaises offrira une garantie de 5 ans contre les ruptures de soudures et défauts matériels et de main d'œuvre, dans des conditions normales d'utilisation.

1.5 TRAVAUX IMPREVUS

Somme à justifier : 1000,00 € htva

LOT 1 BIS MOBILIER VISITEURS POUR MANDATAIRES

Description identique au Lot 1, suivant bordereau ci-joint.

LOT 2 MOBILIER DE BUREAU

2.1 TABLES DE BUREAU

Description :

Tables de bureaux rectangulaires avec ou sans retour en "L" sur piètement en "O".

Structure :

- Bureau à piètement en forme de "O".
- Les tubes horizontaux et verticaux du pied sont en ligne
- Les parties métalliques sont traitées avec un procédé de laquage époxy ou de peinture polyuréthane.
- Le dessous des pieds est pourvu de vérins réglables pour compenser les inégalités de sol (réglables 20 mm).
- La hauteur est fixe +/- 75 cm (dessus du plateau)
- Toutes les parties sont finies d'un rayon pour éviter que l'utilisateur se blesse.
- Les pieds sont fixés au châssis qui est boulonné au plateau.
- Les pieds sont réalisés en tubes carrés de dimension entre 45 et 55 mm de côté.
- Les pieds sont positionnés au niveau des bords extérieurs du plateau.
- Les pièces de jonction et les extensions (extension 90°, extension 180°) sont fixées directement au châssis. Ainsi une unité stable est obtenue.

Plateaux :

- Plateau en aggloméré mélaminé d'épaisseur +/- 25 mm avec densité minimale de 650 kg/m³.
- Les plateaux sont finis d'un chant en ABS avec une épaisseur de 2 mm. Les plateaux répondent à la norme EN 14322. Le bois provient de forêts gérées durablement et est certifié PEFC.
- Le plateau est flottant.

Teinte :

- Blanc pur (Ral 9016 ou équivalent) à faire approuver par le pouvoir adjudicataire

Câblage :

- Le bureau peut être pourvu de goulottes métalliques pour le câblage horizontal.
- Les tables pourront être équipées des accessoires nécessaires au passage et à la dissimulation des câbles électrique.
- En option on peut prévoir une gaine accordéon ou un support vertical en métal pour le câblage vertical.

2.2 VOILE DE FOND

Description :

- Pour les bureaux de réception de visiteurs, un voile de fond vertical sera placé sous les bureaux à l'avant de ceux-ci.

Ce panneau sera facile d'entretien.

- Il sera réalisé en panneau identique aux plateaux des bureaux ou en métal avec le même traitement de surface que les piètements

Teinte :

- Il sera de teinte identique au plateau ou au piètement du bureau, suivant la matière qui sera proposée.

2.3 SEPARATEUR VERTICAL DE TABLES DE BUREAU

Description :

- Pour les bureaux paysagers, un séparateur vertical sera placé entre les bureaux. Ce séparateur sera facile d'entretien.
- Il assurera une absorption acoustique permettant d'améliorer le confort dans les bureaux paysagers.
- Il sera amovible, réglable en hauteur et permettra également la fixation de divers éléments (bac papier, bras pour écran, porte crayon, etc…)

Teinte :

- Si une structure métallique est apparente : Blanc pur (Ral 9016 ou équivalent) identique au piètement des bureaux, à faire approuver par le pouvoir adjudicataire.
- Pour le tissu : Une gamme de minimum 20 teintes sera proposée au pouvoir adjudicateur de façon à pouvoir les harmoniser avec la couleur des chaises de bureau.

2.4 MEUBLES TIROIRS SUR ROULETTES

Description :

- Meuble tiroirs sur roulettes à placer sous les bureaux.
- Tous les meubles équipés de serrures à clés.

Corps :

- Fabrication monobloc en tôle d'acier, épaisseur minimale 0,7 mm
- Peinture époxy, revêtement résistant aux chocs
- Réalisé par pliage en « L » du dessus et du dos du coffre
- Structure (Côtés et entretoises) soudée par points sans joint visible

Tiroirs :

- Corps de tiroir en tôle d'acier épaisseur minimale 0,6 mm
- Préhension latérale, ouverture pratique sur toute la hauteur
- Tiroir rangement sur coulisses métalliques ouverture totale (80% pour le caisson profondeur 800). Coulissement sur glissières à billes.
- Tiroir dossiers suspendus sur glissières télescopiques à extraction totale (80% pour le caisson profondeur 800). Coulissement sur glissières à billes. Ce tiroir est équipé d'une roulette supplémentaire. Volume de classement : 50 dossiers
- Système d'ouverture sélective ne permettant l'ouverture que d'un seul tiroir à la fois
- Poids supporté : 20 Kg
- Tiroirs testés et garantis pour plus de 50.000 cycles d'ouvertures / fermetures.
- Tous les caissons sont dotés d'un plumier amovible, réalisé en polystyrène

Support :

- Caisson mobile métallique sur 4 Roulettes multidirectionnelles diamètre +/- 35mm, dont 2 freinées

Dessus :

- En tôle d'acier épaisseur minimale 0,7 mm
- Peinture époxy, revêtement résistant aux chocs

Serrure :

- Serrure à entraînement excentrique actionnant une timonerie pour fermeture centralisée
- Serrure et barillet numéroté fournis avec 2 clés pliables capuchonnées plastique

Teinte :

- Blanc pur (Ral 9016 ou équivalent) identique au piètement des bureaux, à faire approuver par le pouvoir adjudicataire.

2.5 TABLES POUR REFECTOIRE

Description :

Tables carrées 80x80 cm sur piètement colonne centrale.

Structure :

- Piètement colonne central en tubre d'acier de diamètre < 10 cm sur une base assurant la stabilité de la table.
- La gamme doit proposer 2 hauteurs : +/-75 cm et +/-110 cm (mange-debout)
- Les parties métalliques sont traitées avec un procédé de laquage époxy ou de peinture polyuréthane.
- Le dessous des pieds est pourvu d'un système réglable pour compenser les inégalités de sol
- Toutes les parties sont finies d'un rayon pour éviter que l'utilisateur se blesse.
- Une variante de table à 4 pieds peut également être proposée. Les pieds seront alors positionnés au niveau des bords extérieurs du plateau.

Plateaux :

- Plateau d'épaisseur entre 20 et 25 mm en aggloméré stratifié avec densité minimale de 650 kg/m³ ou en MDF avec finition peinture polyuréthane + laque.
- Les plateaux répondent aux norme EN 14322. Le bois provient de forêts gérées durablement et est certifié PEFC.
- Le plateau est fixé solidement au piétement.

Teinte :

- Blanc pur (Ral 9016 ou équivalent) à faire approuver par le pouvoir adjudicataire

2.6 TRAVAUX IMPREVUS

Somme à justifier : 1000,00 € htva

LOT 2 BIS MOBILIER DE BUREAU POUR MANDATAIRES

Description identique au Lot 2, suivant bordereau ci-joint.

LOT 3 MOBILIER DE RANGEMENT

3.1 ARMOIRES DE RANGEMENT A RIDEAU

Description :

- Armoires à rideau de différentes dimensions.
- Toutes les armoires sont équipées de serrures à clés.

Corps :

- Fabrication monobloc en tôle d'acier, épaisseur minimale 0,7 mm
- Peinture époxy, revêtement résistant aux chocs
- Réalisé par pliage en « L » du dessus et du dos du coffre
- Structure (Côtés et entretoises) soudée par points sans joint visible
- Joues embouties soudées au corps
- Doubles parois intérieures métalliques au pas de 25 mm. Parois équipées de repères pour installation rapide des tablettes
- Socle très résistant équipé d'un renfort central et de 2 traverses de renfort recevant 4 vérins, réglables de l'intérieur de l'armoire, course 20mm
- Armoires pourvues, en partie haute, d'une tablette fixe indépendante du dessus. Ceci permet d'accueillir une charge importante de dossiers sans risque de déformation et assure au-dessus de l'armoire une surface plane et rigide nécessaire pour le parfait fonctionnement des rideaux. La rigidité des tablettes est renforcée par leur structure nervurée en façade.

Rideaux :

- Lames en PVC extrudé rigide, liaison des lames par charnières souples
- Lames terminales en acier, revêtues d'époxy, avec une poignée encastrée, de forme rectangulaire
- Finition lisse couleur unie et lisse
- Rideaux à ouverture totale en lames de 30 mm
- Le rail est encastré dans l'épaisseur du socle, garantissant ainsi son intégrité en facilitant l'extraction de charges lourdes.
- Rail de guidage clipé avec butée d'arrêt intégrée pour permettre au rideau de coulisser avec souplesse.

Tablettes :

- Réalisées par un process de profilage permettant la formation de doubles plis destinés à obtenir une très grande rigidité.
- Elles sont profilées de manière à recevoir des dossiers suspendus à lecture verticale
- La tablette est réalisé en tôle de 0.7 mm et reçoit une finition en peinture Epoxy.
- Pour les armoires de largeur supérieure à 1000 mm, les tablettes sont équipées en standard d'un renfort central qui évite la déformation de la tablette
- Nombre de tablettes à fournir par armoire : ht +/-135 cm : 2pces, ht +/-160 cm : 3 pces, ht +/-200 cm : 4 pces

Châssis extractibles :

- Le châssis extractible peut recevoir des dossiers suspendus à lecture horizontale
- Il est constitué de 2 coulisses à billes et d'un cadre métallique qui supporte les différents accessoires.
- A partir de 2 châssis dans une même armoire, il est indispensable d'utiliser un châssis muni de glissières spécifiques dotées d'antibasculant. Ce système d'ouverture sélective évite le risque de basculement de l'armoire en interdisant l'ouverture de plusieurs châssis simultanément
- Peinture époxy, revêtement résistant aux chocs
- Le prix sera donné en option comme supplément pour le remplacement d'une tablette standard.

Serrure :

- Par came à 90° anti crochetage
- Serrure et barillet numéroté fournis avec 2 clés pliables capuchonnées plastique

Teinte :

- Blanc pur (Ral 9016 ou équivalent) pour l'ensemble des matériaux, à faire approuver par le pouvoir adjudicataire.

<u>3.2 ARMOIRES DE RANGEMENT A PORTES COULISSANTES ACOUSTIQUES</u>

Description :

- Armoires métalliques à portes coulissantes perforées.
- Toutes les armoires sont équipées de serrures à clés.

Corps :

- Chaque armoire est composée de 2 corps métalliques symétriques de la même largeur
- Chaque corps est de fabrication monobloc en tôle d'acier, épaisseur minimale 0,7 mm
- Peinture époxy, revêtement résistant aux chocs
- Réalisé par pliage en « L » du dessus et du dos du coffre
- Structure (Côtés et entretoises) soudée par points sans joint visible
- Joues embouties soudées au corps
- Doubles parois intérieures métalliques au pas de +/- 20 mm.
- Socle très résistant équipé de 2 traverses de renfort recevant 4 vérins, réglables de l'intérieur de l'armoire, course +/- 20mm
- Fond plat permettant une manipulation des dossiers au bas de l'armoire.
- Armoires pourvues, en partie haute, d'une tablette fixe indépendante du dessus. Ceci permet d'accueillir une charge importante de dossiers sans risque de déformation et assure au-dessus de l'armoire une surface plane et rigide.
- Partie supérieure de l'armoire équipée pour recevoir des dossiers suspendus.

Portes :

- Portes coulissantes métalliques avec perforation, munies d'une mousse acoustique blanche
- Le rail est encastré dans l'épaisseur du socle, garantissant ainsi son intégrité en facilitant l'extraction de charges lourdes.

Tablettes :

- Réalisées par un process de profilage permettant la formation de doubles plis destinés à obtenir une très grande rigidité.
- La tablette est réalisé en tôle de 0.7 mm et reçoit une finition en peinture Epoxy de même teinte que l'armoire.
- Nombre de tablettes à fournir par armoire : ht +/-120 cm : 2pces,

Serrure :

- Chaque porte est équipée d'une serrure cylindrique à 1 point avec 2 clés pliables ou non, fermant à clef individuellement

Teinte :

- Blanc pur (Ral 9016 ou équivalent) pour l'ensemble des matériaux, à faire approuver par le pouvoir adjudicataire.

3.3 TRAVAUX IMPREVUS

Somme à justifier : 1000,00 € htva

LOT 3 BIS MOBILIER DE RANGEMENT POUR MANDATAIRES

Description identique au Lot 3, suivant bordereau ci-joint.

LOT 4 CHAISES DE BUREAU

4.1 CHAISES DE BUREAU ERGONOMIQUES SUR ROULETTES

Description :

- Chaise de travail ergonomique pour bureau sur roulettes.

Partie inférieure :

- Piétement de sécurité à 5 branches en plastique
- Roulettes doubles diamètre 50 mm, selon la norme EN 12527 pour sols durs
- Peinture époxy, revêtement résistant aux chocs

Colonne et éléments de commande

- Composants normés pour le réglage en continu de la hauteur d'assise
- Homologation selon la norme DIN4550
- Réglage en continu de la hauteur d'assise sur 12 cm
- Corps de la colonne noir
- Mécanisme synchrone offrant le confort d'un réglage automatique. L'ajustement au poids du corps permet de corriger les besoins individuels par un ajustement précis sur 3 niveaux en chaque direction.
- Tous les éléments de commande sont positionnés à portée de main et peuvent être utilisés en position assise.
- Réglage de la hauteur du dossier sur 6 cm avec un blocage mécanique de minimum 10 positions
- Réglage de la profondeur d'assise de 38 à 44 cm avec un blocage mécanique de minimum 6 positions

Assise et Dossier :

- Coques en Polypropylène noir
- Mousse de remplissage en polyuréthane à pores ouverts, sans CFC, matériau ignifuge.
- Dureté de mousse selon DIN53576c / ISO2439 : Assise 270N ±10%, Dossier 180N ±10%, Densité +/- 60kg/m3
- Le rembourrage est interchangeable sur place (sur le poste de travail)
- Dossier rembourré et recouvert de tissus à choisir dans la collection du fabriquant
- Soutien lombaire de forme ergonomique prononcée pour un support et une adaptation au dos optimale
- Assise deux zones brevetée: La partie avant (env. 1/3 de la surface d'assise) est inclinée de 7° vers l'avant, ce qui empêche la stagnation du sang dans les jambes. La partie arrière forme un creux, ce qui garantit une assise confortable et un maintien optimal du bassin.

Accoudoirs :

- Accoudoirs standard en plastique à surface en Polypropylène (dur)
- Hauteur fixe

Certificats :

- Marquage GS (LGA – test selon les normes EN 1335-1/-2/-3)
- "Cradle to Cradle".
- Une attention particulière sera portée sur les opportunités de recyclage des matériaux utilisés.

4.2 TRAVAUX IMPREVUS

Somme à justifier : 1000,00 € htva

LOT 4 BIS CHAISES DE BUREAU POUR MANDATAIRES

Description identique au Lot 4, suivant bordereau ci-joint.

LOT 5 POUBELLES ET PORTES-MANTEAUX

5.1 CORBEILLE POUR PAPIER ET CARTON

Caractéristiques :

- en carton 100% recyclé et recyclable, collecte les papiers à plat pour limiter leur volume.
- Poids plume, mais robuste, elle offre une capacité de 25 Litres
- Livrées non montée, à plat par pack de 20 pièces
- Montage simplifié avec rabats périphériques anti-coupure.
- Elle comporte 2 poignées
- Dimensions de la corbeille montée : +/- 340x265x310 mm

5.2 POUBELLES DE TRI SELECTIF AVEC COUVERCLE

Caractéristiques :

- Poubelle design pour un tri sélectif modulable.
- Poubelle fonctionnelle et décorative.
- Corps et couvercle en tôle d'acier recouvert d'une peinture époxy (blanc pour le corps et autres couleurs pour le couvercle).
- Elle ne dispose pas de bacs intérieurs amovibles. Une rainure intérieure en acier inoxydable permet de glisser facilement les différents sacs poubelle en plastique pour chaque catégorie de déchet
- La poubelle dispose de 4 roues.
- DIMENSIONS: 56 x 59 x 34 cm
- Exemple de design :

5.3 POUBELLES DE TRI SELECTIF POUR ZONE PUBLIQUE

Caractéristiques :

- Poubelle design pour un tri sélectif comprenant 2 bacs de 30/35 litres.
- Poubelle fonctionnelle et décorative.
- Corps en tôle d'acier recouvert d'une peinture époxy blanche. Les faces verticales sont ajourées pour faire apparaitre la couleur du bac correspondant
- Chaque compartiment en tôle d'acier est d'une couleur différente (bleu et anthracite) apparait au niveau des ouvertures de la tôle blanche et au niveau du couvercle.
- Exemple de design :

5.4 PORTE-MANTEAU POUR SALLE DU CONSEIL

Caractéristiques :

- Porte manteaux sur roulettes à freins pour une utilisation dans de grands vestiaires.
- La composition sera robuste de façon à résister au poids des vestes et permettant le déplacement de celui-ci même chargé.
- Il comporte 2 barres de suspension équipées de doubles crochets.
- Longueur du porte-manteau : 120 cm
- L'ensemble du porte-manteau sera de teinte blanc pur (Ral 9016 ou équivalent), à faire approuver par le pouvoir adjudicataire
- Exemple de design :

5.5 TRAVAUX IMPREVUS

Somme à justifier : 400,00 € htva

B. Prestations faisant l'objet du marché

Le soumissionnaire réalisera un état des lieux contradictoires avec un représentant de l'administration avant la livraison et l'installation du matériel.

Le marché comprend la livraison et l'installation du mobilier (tout élément inclus) dans le bâtiment sur base du plan d'aménagement qui sera approuvé (offre de base ou variante retenue).

Pour permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier correctement le mobilier proposé, le soumissionnaire fournira, sur demande du pouvoir adjudicateur, les éléments suivants afin de pouvoir les tester et apprécier leur qualité :

- les chaises ergonomiques ;
- les chaises hautes ergonomiques ;
- les différentes chaises pour les salles de réunion ;
- les chaises pour la cafétéria ;
- des modèles de finition du mobilier proposé ;
- les éléments jugés nécessaire et transportables avec la liste des éléments de cette liste.

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

"FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAUX POUR L'EXTENSION DE LA MAISON COMMUNALE"

APPEL D'OFFRES GENERAL

Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
OU (1)
La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs).
OU (1)

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :
s'engage(nt) (solidairement) sur ses/leurs biens meubles et immeubles à exécuter le marché relatif à la fourniture de gasoil de chauffage sous forme d'approvisionnement automatique, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges du marché public susmentionné, moyennant la somme de :

Lot 1 – Offre de base :
Montant H.T.V.A. : …… …….. €
Montant T.V.A.C. (21%) : …… €
Lot 2 – Offre de base :
Montant H.T.V.A. : …… …….. €
Montant T.V.A.C. (21%) : …… €
Lot 3 – Offre de base :
Montant H.T.V.A. : …… …….. €
Montant T.V.A.C. (21%) : …… €
Lot 4 – Offre de base :
Montant H.T.V.A. : …… …….. €
Montant T.V.A.C. (21%) : …… €
Lot 5 – Offre de base :
Montant H.T.V.A. : …… …….. €
Montant T.V.A.C. (21%) : …… €
TOTAL GENERAL H.T.V.A. : …… €
TOTAL GENERAL T.V.A.C. : …… €
Lot 1 BIS – Offre de base :
Montant H.T.V.A. : …… …….. €
Montant T.V.A.C. (21%) : …… €
Lot 2 BIS – Offre de base :
Montant H.T.V.A. : …… …….. €
Montant T.V.A.C. (21%) : …… €
Lot 3 BIS – Offre de base :
Montant H.T.V.A. : …… …….. €
Montant T.V.A.C. (21%) : …… €
Lot 4 BIS – Offre de base :
Montant H.T.V.A. : …… …….. €
Montant T.V.A.C. (21%) : …… €
TOTAL MANADATAIRES H.T.V.A. : …… €
TOTAL MANDATAIRES T.V.A.C. : …… €

Informations générales
Numéro d'immatriculation à l'ONSS :……
Numéro de TVA (en Belgique uniquement) :……

Paiements
Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .

Documents à joindre à l'offre
Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.
Fait à .....
Le .....
Le soumissionnaire,
Signature: .....
Nom et prénom: .....
Fonction: .....

Note importante
Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : Métré récapitulatif Lot 1

FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAUX POUR L'EXTENSION
DE LA MAISON COMMUNALE

LOT 1 : MOBILIER DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE LA SALLE DU COLLEGE

Métré récapitulatif

					Soumission	
N°	DESCRIPTION	Nat	Un	Quantité	Prix Unitaire	Montant
1.1	TABLES SALLE DU CONSEIL					
1.1.1	Tables abattantes 140x70 cm	QP	pce	16,00		
1.1.2	voile de fond 120 cm	QP	pce	1,00		
1.1.3	prises multimédia intégrée	QP	pce	1,00		
1.2	TABLES SALLE DU COLLEGE					
1.2.1	table pliante rectangulaire 200x120x75 cm	QP	pce	1,00		
1.2.2	table pliante type bateau 180x120x75 cm	QP	pce	2,00		
1.2.3	prises multimédia intégrée	QP	pce	4,00		
1.3	CHAISES SALLE DU CONSEIL ET REFECTOIRE					
1.3.1	chaises structure luge assise 450 mm sans accoudoirs	QP	pce	152,00		

1.3.2	chaises structure luge assise 450 mm avec accoudoirs	QP	pce	30,00		
1.3.3	chaises haute structure luge assise 770 mm	QP	pce	9,00		
1.3.4	chariot de rangement pour minimum 40 chaises	QP	pce	4,00		
1.4	CHAISES SALLE DU COLLEGE					
1.4.1	sièges de réunion sur roulette	QP	pce	12,00		
1.5	Matériel imprévu	SàJ				1000,00
	TOTAL					
	TVA 21%					
	TOTAL LOT 1 TVAC					

ANNEXE C : Métré récapitulatif Lot 1 BIS

FOURNITURE DE
MOBILIER DE BUREAUX POUR L'EXTENSION
DE LA MAISON COMMUNALE

LOT 1 BIS : MOBILIER VISITEUR POUR MANDATAIRES

Métré estimatif

					Soumission	
N°	DESCRIPTION	Nat	Un	Quantité	Prix Unitaire	Montant
1.3	CHAISES SALLE DU CONSEIL, VISITEURS ET REFECTOIRE					
1.3.1	chaises structure luge assise 450 mm sans accoudoirs	QP	pce	8,00		
	TOTAL					
	TVA 21%					
	TOTAL LOT 1 BIS TVAC					

ANNEXE D : Métré récapitulatif Lot 2

FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAUX POUR L'EXTENSION DE LA MAISON COMMUNALE

LOT 2 : MOBILIER DE BUREAU

Métré récapitulatif

					Soumission	
N°	DESCRIPTION	Nat	Un	Quantité	Prix Unit	Montant
2.1	TABLES DE BUREAU					
2.1.1	Bureau en angle 180x80+80x60 piètement "O"	QP	pce	24,00		
2.1.2	Bureau 140x80 piètement "O"	QP	pce	4,00		
2.1.3	Bureau 160x80 piètement "O"	QP	pce	5,00		
2.1.4	Bureau 180x80 piètement "O"	QP	pce	6,00		
2.1.5	Goulotte électrique sous le bureau	QP	pce	39,00		
2.1.6	Percement pour passage des câbles	QP	pce	10,00		
2.2	VOILE DE FOND					
2.2.1	voile de fond 160cm	QP	pce	6,00		
2.2.2	voile de fond 180cm	QP	pce	7,00		
2.3	SEPARATEUR VERTICAL DE TABLES DE BUREAU					
2.3.1	séparateur acoustique longueur 140 cm	QP	pce	2,00		
2.3.2	séparateur acoustique longueur 160 cm	QP	pce	3,00		
2.3.3	séparateur acoustique longueur 180 cm	QP	pce	10,00		
2.4	MEUBLES TIROIRS SUR ROULETTES					
2.4.1	Meuble 3 tiroirs + plumier	QP	pce	35,00		
2.4.2	Meuble 2 tiroirs + plumier	QP	pce	1		
2.5	TABLES POUR REFECTOIRE					
2.5.1	table basse 80x80 cm hauteur 75 cm	QP	pce	9		
2.5.2	table haute 80x80 cm hauteur 110 cm	QP	pce	3		
2.6	Matériel imprévu	SàJ				1000,00
	TOTAL					
	TVA 21%					
	TOTAL LOT 2 TVAC					

ANNEXE E : Métré récapitulatif Lot 2 BIS

FOURNITURE DE
MOBILIER DE BUREAUX POUR L'EXTENSION
DE LA MAISON COMMUNALE

LOT 2 BIS : MOBILIER DE BUREAU POUR MANDATAIRES

Métré estimatif

					Soumission	
N°	DESCRIPTION	Nat	Un	Quantité	Prix Unit	Montant
2.1	TABLES DE BUREAU					
2.1.4	Bureau 180x80 piètement "O"	QP	pce	4,00		
2.1.5	Goulotte électrique sous le bureau	QP	pce	4,00		
2.1.6	Percement pour passage des câbles	QP	pce	4,00		
2.2	VOILE DE FOND					
2.2.2	voile de fond 180cm	QP	pce	4,00		
2.4	MEUBLES TIROIRS SUR ROULETTES					
2.4.1	Meuble 3 tiroirs + plumier	QP	pce	4,00		
	TOTAL					
	TVA 21%					
	TOTAL LOT 2 BIS TVAC					

ANNEXE F : Métré récapitulatif Lot 3

FOURNITURE DE
MOBILIER DE BUREAUX POUR L'EXTENSION
DE LA MAISON COMMUNALE

LOT 3 : MOBILIER DE RANGEMENT

Métré récapitulatif

					Soumission	
N°	DESCRIPTION	Nat	Un	Quantité	Prix Unit	Montant
3.1	ARMOIRES DE RANGEMENT A RIDEAU					
3.1.1	armoire à rideau 80x198x45 cm	QP	pce	2,00		
3.1.2	armoire à rideau 100x198x45 cm	QP	pce	11,00		
3.1.3	armoire à rideau 80x135x45 cm	QP	pce	7,00		
3.1.4	armoire à rideau 100x135x45 cm	QP	pce	7,00		
3.1.5	Supplément pour châssis extractible pour dossier suspendus	QP	pce	3,00		
3.2	ARMOIRES DE RANGEMENT A PORTES COULISSANTES ACOUSTIQUES					
3.2.1	armoire métallique acoustique 160x120x45 cm	QP	pce	3,00		
3.3	Matériel imprévu	SàJ				1000,00
	TOTAL					
	TVA 21%					
	TOTAL LOT 3 TVAC					

ANNEXE G : Métré récapitulatif Lot 3 BIS

FOURNITURE DE
MOBILIER DE BUREAUX POUR L'EXTENSION
DE LA MAISON COMMUNALE

LOT 3 BIS : MOBILIER DE RANGEMENT POUR MANDATAIRES

Métré estimatif

					Soumission	
N°	DESCRIPTION	Nat	Un	Quantité	Prix Unit	Montant
3.1	ARMOIRES DE RANGEMENT A RIDEAU					
3.1.2	armoire à rideau 100x198x45 cm	QP	pce	2,00	630,00	1260,00
	TOTAL					1260,00
	TVA 21%					264,60
	TOTAL LOT 3 BIS TVAC					1524,60

ANNEXE H : Métré récapitulatif Lot 4

FOURNITURE DE
MOBILIER DE BUREAUX POUR L'EXTENSION
DE LA MAISON COMMUNALE

LOT 4 : CHAISES DE BUREAU

Métré récapitulatif

					Soumission	
N°	DESCRIPTION	Nat	Un	Quantité	Prix Unit	Montant
4.1	CHAISES DE BUREAU ERGONOMIQUES SUR ROULETTES					
4.1.1	Chaise de travail ergonomique pour bureau sur roulettes	QP	pce	37,00		
4.1.2	Supplément pour appuie tête	QP	pce	2,00		
4.2	Matériel imprévu	SàJ				1000,00
	TOTAL					
	TVA 21%					
	TOTAL LOT 4 TVAC					

ANNEXE I : Métré récapitulatif Lot 4 BIS

FOURNITURE DE
MOBILIER DE BUREAUX POUR L'EXTENSION
DE LA MAISON COMMUNALE

LOT 4 BIS : CHAISES DE BUREAU POUR MANDATAIRES

Métré estimatif

					Soumission	
N°	DESCRIPTION	Nat	Un	Quantité	Prix Unit	Montant
4.1	CHAISES DE BUREAU ERGONOMIQUES SUR ROULETTES					
4.1.1	Chaise de travail ergonomique pour bureau sur roulettes	QP	pce	4,00	440,00	1760,00
	TOTAL					1760,00
	TVA 21%					369,60
	TOTAL LOT 4 BIS TVAC					2129,60

ANNEXE J : Métré récapitulatif Lot 5

FOURNITURE DE
MOBILIER DE BUREAUX POUR L'EXTENSION
DE LA MAISON COMMUNALE

LOT 5 POUBELLES ET PORTES-MANTEAUX

Métré récapitulatif

					Soumission	
N°	DESCRIPTION	Nat	Un	Quantité	Prix Unit	Montant
5.1	CORBEILLE POUR PAPIER ET CARTON					
5.1.1	pack de corbeille en carton à plier (20 pces)	QP	pce	2,00		
5.2	POUBELLES DE TRI SELECTIF AVEC COUVERCLE					
5.2.1	Poubelle design pour un tri sélectif	QP	pce	6,00		
5.3	POUBELLES DE TRI SELECTIF POUR ZONE PUBLIQUE					
5.3.1	Poubelle 2 x 30/35 litres	QP	pce	5,00		
5.4	PORTE-MANTEAU POUR SALLE DU CONSEIL					
5.4.1	Porte-manteaux sur roulette longueur 120cm 2 rangée de doubles crochets	QP	pce	4,00		
5.5	Matériel imprévu	SàJ				400,00
	TOTAL					
	TVA 21%					
	TOTAL LOT 5 TVAC					

ANNEXE K : IMAGES D'AMBIANCE

13. POURSUITE DE L'ORGANISATION DE L'APPRENTISSAGE PAR IMMERSION EN LANGUE ANGLAISE A L'IMPLANTATION DE LEUZE A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.

Vu les articles L1122-20, L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique ;
Vu la circulaire n°5796 du 30/06/2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – année scolaire 2016/2017 ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 mars 2014 par laquelle le Pouvoir Organisateur a marqué son accord sur l'organisation d'un apprentissage par immersion en langue anglaise à l'école fondamentale communale d'Eghezée II (implantation de Leuze) dès la troisième maternelle, pour une durée de trois ans, à partir de l'année scolaire 2014/2015 ;
Vu le courrier de la direction générale de l'enseignement obligatoire du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 31 mars 2014 accusant réception de la déclaration d'organisation d'un apprentissage par immersion linguistique à l'école fondamentale communale d'Eghezée II (fase 5942) ;
Considérant les modalités à remplir pour poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion fixées au point 4.4.3.6 de la circulaire précitée ;
Considérant que le pouvoir organisateur doit introduire, pour le 31 mars au plus tard, une demande auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire visant à obtenir l'autorisation de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;
Considérant que cette demande doit comprendre l'avis du conseil de participation, l'avis de la commission paritaire locale et un descriptif complet du projet ;
Considérant la proposition de l'équipe éducative de l'implantation scolaire de Leuze de maintenir l'organisation d'un mi-temps en immersion en troisième maternelle et en 1ère et 2ième années primaires et d'organiser dix périodes en immersion à partir de la 3ième année primaire, dès la rentrée scolaire 2017/2018 ;
Considérant l'avis du 02 février 2017 rendu par le conseil de participation de l'école communale d'Eghezée II sur la poursuite de l'organisation d'un apprentissage par immersion en langue anglaise à partir de la troisième maternelle à l'implantation de Leuze dès la rentrée scolaire 2017/2018 ;
Considérant les avis du 24 janvier 2017 et 09 février 2017 rendus par la CoPaLoc sur la poursuite de l'organisation d'un apprentissage par immersion en langue anglaise à partir de la troisième maternelle à l'implantation de Leuze dès la rentrée scolaire 2017/2018 ;
Considérant l'avis du 10 février 2017 rendu par le Comité d'accompagnement local sur la poursuite de l'organisation d'un apprentissage par immersion en langue anglaise à partir de la troisième année maternelle à l'implantation de Leuze dès la rentrée scolaire 2017/2018;
A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOGH, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, MM. F. DE BEER DE LAER, D. VAN ROY.
ARRETE :
Article 1er - Le pouvoir organisateur marque son accord sur la poursuite de l'organisation d'un apprentissage par immersion en langue anglaise à l'école fondamentale communale d'Eghezée II, implantation de Leuze, en maintenant l'organisation d'un mi-temps en immersion en troisième maternelle et en première et deuxième années primaires et en organisant dix périodes en immersion dès la troisième année primaire, à partir de l'année scolaire 2017/2018, et ce pour une durée de trois ans.
Article 2. - Une déclaration de poursuite d'organisation d'un apprentissage par immersion linguistique pour une période de trois ans à partir de l'année scolaire 2017/2018 au sein de l'école fondamentale communale d'Eghezée II, implantation de Leuze, est introduite auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 31 mars 2017 au plus tard.
Article 3. - Le dossier de subventionnement complet, comprenant le descriptif du projet accompagné d'un avis du comité d'accompagnement local et d'un bilan des activités passées, des avis du conseil de participation et de la Copaloc, devra être envoyé auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 15 octobre 2017 en même temps que les documents relatifs à l'encadrement pour l'année scolaire 2017/2018.
Article 4. - La présente délibération est transmise :
- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, direction générale de l'Enseignement obligatoire ;
- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné
- à Madame Françoise BATAILLE, directrice;
- aux membres de l'équipe éducative de l'implantation de Leuze.

DIVERS

Intervention de Monsieur A. CATINUS au sujet des travaux de réfection d'une partie du mur d'enceinte du cimetière de Boneffe, toujours en cours (lenteur, mauvaise exécution, problème d'accès à une tombe, état du cimetière à la veille des rameaux…)
Monsieur T. JACQUEMIN, conseiller communal entre en séance à 20h50 et y participe.
Intervention de Monsieur B. DE HERTOGH au sujet des informations portées à la connaissance de la commune concernant l'enquête menée à Fernelmont au sujet des pesticides et l'appel à projet « Zéro pesticide ».
Intervention de Monsieur G. VAN DEN BROUCKE pour réitérer sa demande de déplacement de l'abri bus de la rue Zaman à la route de la Hesbaye, face au château à Branchon, étayée de photos d'usagers à l'arrêt concerné.
L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 20h55.

Séance à huis clos

La séance est levée à 21h05

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 23 mars 2017,
Par le conseil,

La directrice générale, Le bourgmestre,

M.-A. MOREAU D. VAN ROY